

Document Provisoire:

Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes

Version 2; Mars 2015

Important:

Ce second document provisoire a été préparé par Proforest sous la direction du Groupe de Travail pour les Petits Exploitants de la RSPO. Il reflète les commentaires/suggestions reçues au cours de la première ronde de consultations publiques menées dans le cadre du premier document provisoire élaboré par le Global Sustainability Associated. Ce document provisoire fera l'objet d'une consultation publique durant une période de 60 jours et ne devra être considéré comme étant la version finale dans sa forme actuelle. Les commentaires peuvent être soumis en utilisant le formulaire de commentaires.

Contents

SECTION 1	PREFACE, CHAMP D'APPLICATION ET APPLICABILITE	2
1.1	Préface et Introduction à la Certification de Groupe	2
1.2	Structure du présent document et comment l'utiliser	3
1.3	Champ d'application	5
1.4	Applicabilité	5
1.5	Références	5
1.6	Terminologies et définitions	6
SECTION 2.	EXIGENCES DE CERTIFICATION DE GROUPE	7
2.1.	Elément 1 (E1): Exigences en termes de Gestion de Groupe et l'Entité Groupe	7
E1.1	L'Entité Groupe doit être légalement formée	7
E1.2	Le Groupe devra être géré par un Responsable de Groupe	8
2.2.	Elément 2 (E2): Système de Contrôle Interne – Politiques et Gestion	10
E2.1	Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend une documentation écrite sur les politiques et les procédures de gestion opérationnelle.	10
2.3.	Elément 3 (E3): Le Système de Contrôle Interne– Opérations	11
E3.1	Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend un programme d'audit interne des membres de groupe.	11
E3.2	Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend un dispositif permettant la certification par la RSPO du commerce des régimes produits par le groupe	14
SECTION 3	LIGNES DIRECTRICES CONFORMEMENT AUX P & C 2013 DE LA RSPO	16

Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes Deuxième document provisoire – Mars 2015

[Présenter les informations de base concernant l'ensemble des normes et des politiques de la RSPO]

Titre du Document: Exigences du Système de Gestion de la RSPO et Lignes Directrices pour la Certification de Groupe dans la Production de Régimes

Code de référence du Document: [inclure le code de référence] Version 2

Champ d'Application Géographique: International

Date d'approbation: [...]

Date(s) de Révision: Ce document sera mis à jour après chaque révision des P&C de la RSPO.

Coordonnées: [inclure les coordonnées du Secrétariat]

Calendrier d'entrée en vigueur:

Ce document entre en vigueur le XX 2015 (la date d'approbation prévue par le Conseil des Gouverneurs de la RSPO). Jusqu'au XX 2016 les lignes directrices antérieures des petits exploitants resteront en vigueur.

Section 1 Préface, Champ d'Application et Applicabilité

1.1 Préface et Introduction à la Certification de Groupe

L'accès au dispositif de certification est essentiel pour les producteurs de toutes tailles afin d'atteindre les objectifs, la Vision et la Mission de la RSPO. Les Principes et Critères de la RSPO s'appliquent à tous les producteurs d'huile de palme, y compris les petits producteurs. Les petits producteurs individuels sont confrontés aux défis pour couvrir les coûts de mise en œuvre des P & C de la RSPO 2013 et payer eux-mêmes les frais d'audit. Par conséquent, la RSPO a mis au point un système de Certification de groupe qui permet à un certain nombre de producteurs individuels de certifier ensemble leurs régimes sous un seul certificat permettant ainsi de faire des économies de coûts.

La certification de groupe est un outil couramment utilisé dans la certification de la gestion des ressources naturelles (par exemple la production biologique, la bonne gestion des forêts, les bonnes pratiques agricoles). Cela permet à un certain nombre d'unités de production d'être certifié sous un seul certificat, au nom d'un organisme central ou d'une personne (le responsable de groupe, l'administrateur du groupe ou l'entité du groupe). Le responsable de groupe est chargé d'établir un système de contrôle interne qui contrôle le groupe, et de mettre en œuvre un programme

d'évaluations internes de la performance des membres afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences de production requises par la RSPO.

Tous les groupes sont tenus de se conformer aux normes de certification de groupe liées aux systèmes de contrôle interne, en plus des normes de production durable d'huile de palme.

Le responsable du groupe et un échantillon des membres du groupe sont évalués par un organisme de certification indépendant (voir Figure 1).

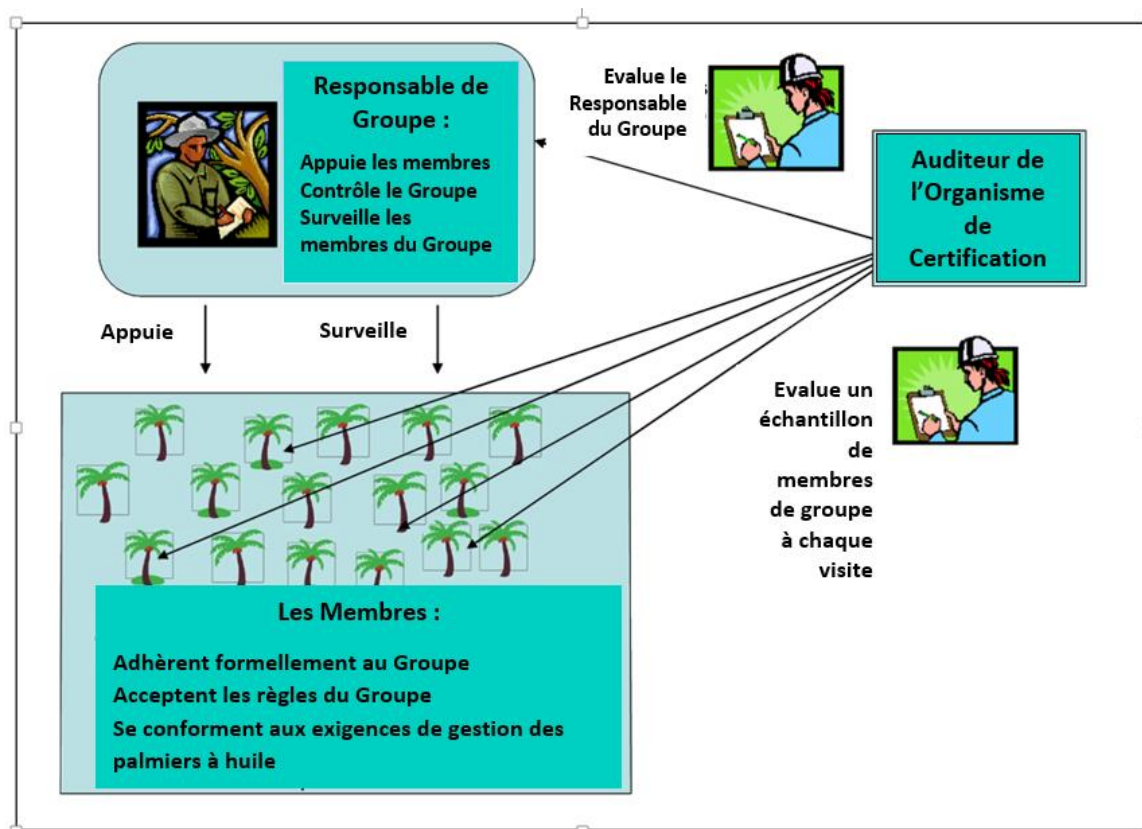


Figure 1 : Structure de la Certification de Groupe

1.2 Structure du présent document et comment l'utiliser

Ce document comprend trois différentes sections:

La **Section 1** qui comprend le contexte, le champ d'application et l'applicabilité du document,

La **Section 2** qui comprend la configuration requise pour la gestion de groupe, et

La **Section 3** qui comprend les informations nécessaires pour mettre en place les prescriptions des P & C de la RSPO.

Les sections qui sont d'un intérêt particulier selon chaque utilisateur spécifique sont les suivantes:

Responsables de Groupe:

Section 2: instructions sur la façon d'établir et de gérer des groupes

Section 3 (La colonne du tableau « Exigences pour les Responsables de Groupe »): les exigences relatives au respect des indicateurs particuliers dans les Principes & Critères de la RSPO.

Section 3 (La colonne du tableau « Lignes Directrices pour les Responsables de Groupe »): Lignes directrices supplémentaires d'appui afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs relatifs aux P & C.

Membres individuels d'un groupe:

a) jusqu'à 500 ha:

Section 3 (La colonne du tableau « Exigences pour les Membres Individuels jusqu'à 500 ha »): exigences correspondantes conformément à l'indicateur des P&C.

Section 3 (La colonne du tableau « Lignes Directrices pour les Membres Individuels jusqu'à 500 ha »): Lignes directrices supplémentaires d'appui afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs relatives aux P & C.

b) au-dessus de 500 ha:

- Les membres individuels d'un groupe possédant plus de 500 ha de surface doivent mettre en œuvre les indicateurs correspondant aux producteurs (c'est-à-dire les indicateurs différents de ceux des usines) conformément aux « Principes et Critères pour la Production Durable d'Huile de Palme datant de 2013, approuvés par le Conseil d'administration de la RSPO et adoptés par les membres de la RSPO lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2013 » (ci-après dénommés « P & C 2013 RSPO »).

Auditeurs:

Section 2 (au bas de chaque paragraphe): ligne directrice concernant les exigences de la gestion de groupe pour chaque élément du système

Section 3 (La colonne du tableau "Lignes Directrices pour les Auditeurs"): lignes directrices d'audit pour la mise en œuvre des P&C.

L'annexe du présent document comprend une liste complète de toutes les politiques et procédures requises afin de satisfaire les exigences relatives aux P & C 2013 RSPO devant être établies pour le groupe. [NOTE : en cours de développement].

1.3 Champ d'application

Ce document expose les exigences de la RSPO concernant la certification de groupe dans le cadre de la production des régimes, couvrant aussi bien la configuration requise pour la gestion de groupe que les exigences relatives à la mise en œuvre des P & C 2013 de la RSPO.

1.4 Applicabilité

Ce document s'applique à tous les groupes qui souhaitent obtenir la certification de leur régime. Les membres du groupe peuvent être des producteurs indépendants, y compris les petits exploitants, des planteurs associés et d'autres producteurs indépendants. Les groupes peuvent comprendre des producteurs de différentes tailles.

L'unité de certification doit être le responsable du groupe et 100 % des membres du groupe.

Les producteurs ayant plus de 500 ha, peuvent faire partie d'un groupe, cependant les exigences dans la colonne intitulée « Exigences pour les membres individuels jusqu'à 500 ha » dans le tableau XXXXX de la Section 3 du présent document ne s'applique pas à ces producteurs; à la place ils doivent mettre en œuvre les exigences pour les producteurs comme indiqué dans les P & C 2013 de la RSPO: Voir la section XXXXX.

Ce document n'est pas applicable aux usines avec leurs propres domaines/plantations. Ils doivent utiliser les P & C 2013 de la RSPO pour certifier leur production d'huile de palme brute.

- Les usines certifiées dans le cadre de la RSPO en tant que petits exploitants associés peuvent choisir, dans le cadre de la certification de leur régime, les exigences de certification de groupe telles qu'énoncées dans ce document en vue d'obtenir un certificat de groupe séparé dans la production des régimes, ceci à condition que tous les petits exploitants associés membres soient inclus dans le certificat de groupe après l'obtention par l'usine de son propre certificat ou bien ils peuvent choisir d'inclure tous les petits exploitants associés dans le cadre de leur propre certificat dans les trois ans après leur certification (voir « Systèmes de Certification de la RSPO, Document final approuvé lors du Conseil d'Administration de la RSPO du 26 Juin 2007 (Approuvé par le Conseil d'Administration du 30 août 2011, concernant la procédure révisée de reconnaissance des critères génériques internationaux comme Interprétation Nationale dans les petits pays producteurs (Annexe 1A)).

1.5 Références

Les documents appropriés relatifs à la RSPO qui doivent être utilisés en conjonction avec le présent document sont les suivants :

- Principes et Critères pour la Production Durable d'huile de Palme 2013, *approuvés par le Conseil d'Administration de la RSPO et adoptés par ses membres lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2013*

- Systèmes de Certification de la RSPO, Document final approuvé lors du Conseil d'Administration de la RSPO du 26 Juin 2007 (Approuvé par le Conseil d'Administration du 30 août 2011, concernant la version révisée de la procédure de reconnaissance des critères génériques internationaux comme étant une interprétation nationale dans les petits pays producteurs (Annexe 1A)).
- Exigences de Certification et d'Accréditation de la RSPO pour la Certification de Groupe, 26 Aout 2010
- Normes de Certification de la Chaîne d'Approvisionnement de la RSPO, Document final, Approuvé par le Conseil d'administration de la RSPO le 25 novembre 2011.

Ce document annule et remplace les documents RSPO suivants:

- 1) Norme de Certification de Groupe – Final - *approuvé en juillet 2010 (Modification datant d'avril 2013)*
- 2) Principes et Critères de la RSPO pour la Production Durable d'Huile de Palme – Lignes directrices concernant les Petits Exploitants Associés: document préparé par le Groupe de Travail sur les Petits Exploitants en date du 2 juillet 2009
- 3) Principes et Critères de la RSPO pour la Production Durable d'Huile de Palme – Lignes Directrices pour les Petits Exploitants Indépendants dans le cadre d'une Certification de Groupe: préparés par le Groupe de Travail sur les Petits Exploitants en date du 19 juin 2010.

Autres références:

- 1) Revue des Lignes Directrices de la RSPO sur les Petits Exploitants: Revue documentaire des Lignes Directrices Provisoires et des Interprétations Nationales – Rapport final du 15 Avril 2009 (Proforest)
- 2) Les petits exploitants indépendants et les différents systèmes d'approvisionnement de la RSPO; quelles sont les modifications nécessaires? [28 Mars 2012 (AidEnvironment)]
- 3) ISEAL Alliance « Exigences Communes pour la Certification des Groupes de Producteurs » P035 - Version Publique 1 - Novembre, 2008

1.6 Terminologies et définitions

Producteur Indépendant (Adaptée de la définition des petits exploitants indépendants dans les P&C 2013 de la RSPO):

Producteurs qui ne sont pas liés par contrat, par un engagement de crédit ou attachés à une huilerie particulière.

Petits Exploitants Associés (P&C 2013 de la RSPO):

Des petits exploitants qui peuvent être structurellement liés par contrat, engagement de crédit ou attachés à une huilerie particulière, mais l'association n'est pas nécessairement limitée à ces liens. D'autres termes couramment utilisés pour les petits exploitants associés sont «petits exploitants du programme» ou «petits exploitants par plasma ».

Responsable du Groupe (Document final : Normes de certification de groupe de la RSPO – approuvé en juillet 2010 et modifié en 2013):

Une personne ou un groupe de personnes responsable de la gestion du système de contrôle interne et de la gestion du groupe.

Membres du Groupe (Adaptée du rapport de l'ISEAL Alliance « Exigences communes pour la certification des groupes de producteurs » P035 - Version publique 1 - Novembre, 2008):

Les producteurs individuels qui participent officiellement au groupe.

Système de contrôle interne - SCI (Document final : Normes de certification de groupe de la RSPO – approuvé en juillet 2010 et modifié en 2013):

Un ensemble documenté de procédures et de processus mis en œuvre par le groupe pour atteindre leurs exigences spécifiées.

Auditeur interne (Adaptée du rapport de l'ISEAL Alliance « Exigences communes pour la certification des groupes de producteurs » P035 - Version publique 1 - Novembre, 2008):

Personne ou organisation nommée par la direction du groupe pour effectuer une inspection interne des membres du groupe conformément aux normes et politiques appropriées de la RSPO, et aux conditions requises d'adhésion au groupe.

Section 2. Exigences de Certification de Groupe

Les éléments suivants décrivent les exigences requises relatives au Système de Certification de Groupe:

- Élément 1: Exigences de Gestion de Groupe et de l'Entité Groupe
- Élément 2: Système de Contrôle Interne - Politiques et gestion
- Élément 3: Système de Contrôle Interne – Opérations

2.1. Élément 1 (E1): Exigences en termes de Gestion de Groupe et l'Entité Groupe

E1.1 L'Entité Groupe doit être légalement formée

E1.1.1 L'existence légale d'une entité clairement identifiée doit faire l'objet de preuves documentées :

L'Entité Groupe doit:

- a. Être une organisation juridique telle que définie dans le pays d'inscription.
- b. Être un membre de la RSPO.
- c. Déterminer la nature et la structure de l'administration centrale existante.
- d. Nommer un Responsable de Groupe (voir E1.2).

E1.1.2 L'Entité Groupe doit disposer de la documentation exigée relative aux conditions d'adhésion des membres individuels au Groupe, et qui concernera également toute nouvelle adhésion.

- *Il doit y avoir des preuves documentaires attestant que les membres du groupe ont officiellement adhéré au groupe.*
- *Les membres officiels du Groupe doivent signer un accord avec le Responsable de Groupe garantissant leur engagement dans le processus de conformité à la norme RSPO pour la production durable d'huile de palme.*

- *Le Responsable de Groupe doit garder les copies des accords et prouver que chaque membre a reçu une copie de l'accord.*
- *Le Responsable de Groupe doit conserver les copies des accords durant une période minimale de 5 ans.*

E1.1.3 *Le Responsable du Groupe doit conserver des preuves que la nature et la structure de l'administration centrale a été communiquée de manière appropriée à tous les membres du groupe.*

Ligne directrice à l'attention de l'Auditeur: [Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO encourage fortement les commentaires sur cette section lors de la deuxième ronde de consultations publiques.]

E1.2 Le Groupe doit être géré par un Responsable de Groupe

E1.2.1 *Le Responsable de Groupe désigné doit être soit une personne juridique identifiée soit une personne agissant en tant qu'entité juridique, par exemple le groupe (E1.1.1).*

Le responsable du groupe est chargé d'assurer la conformité du groupe à cette norme et est responsable de la préparation et de la mise en œuvre du Système de Contrôle Interne.

Si le Responsable de Groupe n'est pas un individu mais une entité:

- *l'entité doit ainsi désigner un représentant de la direction,*
- *et elle doit fournir une description de la structure générale du Groupe détaillant les positions et les responsabilités de tous les personnels impliqués.*

E1.2.2 *Le Responsable de Groupe est en mesure de démontrer qu'il dispose de suffisamment de ressources et de capacité pour gérer la certification du groupe et pour évaluer la performance du groupe par rapport à la présente norme.*

Lignes directrices:

Le Responsable de Groupe devrait avoir la responsabilité de veiller à ce que tous ses membres soient en conformité avec cette norme et avec les exigences de certification de groupe de la RSPO.

Le Responsable de Groupe devrait avoir la capacité de contrôler, de suivre et d'évaluer tous les membres quant à leur conformité à cette norme RSPO, notamment en communiquant avec eux et en leur rendant visite selon les fréquences prévues.

En particulier, le Responsable de Groupe devrait être en mesure de démontrer sa capacité à:

- *Gérer les procédures et la documentation du groupe connus sous le nom de Système de Contrôle Interne (SCI).*
- *Définir les conditions d'adhésion au groupe.*
- *S'assurer que toutes les conditions auxquelles dépend la certification, y compris les mesures correctives soulevées par l'organisme de certification, soient adéquatement traitées dans les délais convenus.*
- *Disposer de suffisamment de ressources – c'est-à-dire ressources humaines, financières, physiques et autres ressources pertinentes – pour activer la gestion technique et administrative du groupe de manière efficace et impartiale.*

E1.2.3 Le Responsable de Groupe et/ou leur personnel sont en mesure de démontrer des compétences concernant:

- Les exigences de la production d'huile de palme pour les petits producteurs,
- Les Principes et Critères de la RSPO pour la production durable d'huile de palme,
- Les Principes et Critères de la norme de certification de groupe de la RSPO (la présente norme),
- La norme de certification de la chaîne d'approvisionnement de la RSPO,
- Les procédures et les politiques internes du groupe.

E1.2.4 Le Responsable du Groupe doit fournir aux membres actuels les documents suivants :

- Une explication du processus de certification de la RSPO.
- Une explication concernant les exigences relatives à l'adhésion au groupe.
- Une explication concernant les besoins des Responsables de Groupe et sur les droits de l'organisme de certification d'accéder à la documentation et aux plantations des membres du groupe dans le cadre de l'évaluation et du suivi.
- Une explication concernant les exigences des organismes de certification et de la RSPO concernant l'information à l'intention du public.
- Une explication concernant toutes les obligations relatives à l'adhésion au groupe, telles que:
 - Le registre d'information permettant le suivi.
 - L'obligation de se conformer aux conditions ou aux mesures correctives émises par l'organisme de certification.
 - Les autres obligations concernant l'adhésion au groupe.
 - L'explication concernant les frais liés à l'adhésion au groupe.

Ligne directrice à l'attention de l'Auditeur: [Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO encourage fortement les commentaires sur cette section lors de la deuxième ronde de consultations publiques.]

2.2. Elément 2 (E2): Système de Contrôle Interne – Politiques et Gestion

E2.1 Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend une documentation écrite sur les politiques et les procédures de gestion opérationnelle.

E2.1.1 Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend des procédures de prise de décision et les responsabilités au sein du groupe doivent être définies.

Le responsable du groupe doit démontrer sa capacité à gérer le groupe d'une manière systématique et efficace afin de :

- i. Identifier la zone géographique à couvrir par le groupe,
- ii. Préparer, maintenir et documenter la structure de gestion du groupe,
- iii. Identifier clairement les responsabilités de toutes les personnes employées par le Responsable de Groupe dans le fonctionnement du groupe,
- iv. Préparer et maintenir les règles du Groupe, y compris les critères d'adhésion.

E2.1.2 Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend des procédures pour la tenue des registres de tous les membres du groupe.

Le Responsable de Groupe met en œuvre un système permettant de conserver les archives centrales et les rapports suivants :

- i. Liste des noms et adresses, coordonnées et méthodes de communication, le cas échéant.
- ii. Cartes de localisation. Superficie de la plantation de palmier à huile en hectares.
- iii. Titres fonciers / Droits d'exploitation.
- iv. Un exemplaire de la déclaration signée par le membre.
- v. Coordonnées complètes.
- vi. Date d'adhésion.
- vii. Sous code attribué qui suit le numéro du certificat Groupe.
- viii. La date à laquelle le membre a signé la déclaration d'intention telle qu'indiquée dans les conditions d'adhésion du groupe.
- ix. Date de départ du groupe le cas échéant et les raisons.
- x. Production réelle et prévue de régimes en tonnes métriques par an.
- xi. Registres de suivi et de formation.
- xii. Toutes les mesures correctives soulevées et les mesures prises pour répondre aux exigences de conformité.

Lignes directrices:

Les registres de tous les membres du groupe devraient être tenus à jour en permanence :

Les registres du groupe doivent être archivés pendant au moins 5 ans en utilisant un système sécurisé approprié.

E2.1.3 Le Système de Contrôle Interne du groupe doit comprendre une procédure d'audit des écarts préalables au niveau des candidats souhaitant adhérer au groupe.

Ligne directrice pour l'Auditeur: [Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO encourage fortement les commentaires sur cette section lors de la deuxième ronde de consultations publiques.]

2.3. Élément 3 (E3): Le Système de Contrôle Interne- Opérations

E3.1 Le Système de Contrôle Interne du groupe comprend un programme d'audit interne des membres de groupe.

E3.1.1 Le Responsable de Groupe met en œuvre un programme d'audit qui comprend au minimum les éléments suivants:

- Des audits internes réguliers (au moins annuelle) des membres du groupe afin de confirmer la conformité continue aux exigences de certification de groupe.
- Maintien de tous les registres d'audit interne.

Lignes directrices:

Les audits internes doivent être systématiques, indépendants et faire l'objet d'une procédure documentée. Les documents d'audit interne doivent être préservés pendant au moins 5 ans.

Des audits internes supplémentaires devraient être prévus lorsque des problèmes potentiels surviennent ou lorsque le Responsable de Groupe reçoit des informations en provenance des parties prenantes concernant des présomptions de non-conformités au niveau des membres du Groupe.

E3.1.2 Le Responsable de Groupe est tenu de procéder à une évaluation des risques de ces membres afin d'identifier un niveau d'échantillonnage approprié de membres de groupe dans le cadre de l'évaluation et en vue de la certification.

L'évaluation des risques doit prendre en compte:

- la diversité des membres du groupe (c'est-à-dire les différentes tailles, la structure de gestion, la diversité des terrains, etc.)
- tout risque perçu concernant les activités en cours (par exemple, existe-t-il une replantation ou une expansion, combien de membres sont nouveaux, et pour les évaluations ultérieures s'il existe un historique des non-conformités).

Lignes directrices:

Les groupes à faible risque sont ceux qui sont relativement homogènes, sur le plan géographique et socio-économique, et où il n'y a actuellement aucune activité de

replantation, aucune expansion, aucun nouveau membre, le groupe et le responsable étant bien établis et n'ont pas d'antécédents de non-conformités pour toutes évaluations ultérieures.

Les groupes à risque élevé sont ceux pour lesquels il existe une hétérogénéité élevée en leur sein (par exemple, séparés géographiquement, terrain très différent, différents niveaux d'expérience sur la culture du palmier à huile, plantation de tailles très diverses, différentes situations socio-économiques entre les membres, etc.), dont les sites ont fait l'objet d'une récente expansion ou d'une replantation, et / ou dont la direction du Groupe a subi récemment des changements.

Les groupes à risque moyen sont ceux qui présentent une certaine homogénéité, mais qui n'est pas uniforme à travers le Groupe. Il n'existe pas de cas de replantation et d'expansion, cependant la direction du Groupe a un historique de non-conformités.

Comme lignes directrices, un «niveau de risque» doit être établi au niveau 1 lorsque le risque est perçu comme faible, au niveau 2 lorsque le risque est moyen, et au niveau 3 lorsque le risque est élevé. La taille de l'échantillon doit ensuite être déterminée par la formule $(0.8\sqrt{y}) \times (z)$, où z correspond au coefficient multiplicateur tel que défini par l'évaluation du risque. Les multiplicateurs sont fixés comme suit: faible risque = multiplicateur de 1, risque moyen = multiplicateur de 1.2, risque élevé = multiplicateur de 1.4 (voir tableau X).

Tableau X: Exemple de taille d'échantillon des membres du groupe lors d'une évaluation interne

Nombre de membres du groupe = y	Minimum = $0.8\sqrt{y}$	Niveau 1 - Faible risque = $(0.8\sqrt{y}) \times (1)$	Niveau 2 - Risque moyen = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.2)$	Niveau 3 - Risque élevé = $(0.8\sqrt{y}) \times (1.4)$
6	2	2	3	3
14	3	3	4	5
25	4	4	4	6
39	5	5	6	7
56	6	6	7	8
75	7	7	8	10
100	8	8	10	11
500	18	18	21	25
1000	26	26	30	35
2500	40	40	48	56
3600	48	48	58	67

Note: La taille des échantillons est toujours arrondie au chiffre supérieur (par exemple, 2.4 est arrondi à 3). L'arrondissement se fait au cours de l'étape finale du calcul.

Exemples de scénario:

Exemple 1

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. Tous les palmiers sont âgés de 6 à 15 ans et aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes, et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Cet exemple représente une situation à faible risque et l'ensemble du groupe possède un facteur de risque égal à 1, par conséquent, le nombre des membres du groupe est de 8 sur 100 membres.

Exemple 2

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, mais 20 membres replantent. Aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Il s'agit d'une situation à faible risque pour les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans (un facteur de risque égal à 1 et donc un taux d'échantillonnage de 7 sur 80 membres du groupe) et une situation à risque élevé pour les 20 membres qui replantent (un facteur de risque égal à 3 et donc un taux d'échantillonnage équivalent à 5 sur 20 membres du groupe, issu de ce sous-groupe de replantation à risque élevé).

Exemple 3

Un groupe est constitué de 100 membres:

Le groupe a été ensemble pendant 10 ans sous le même Responsable de Groupe et toutes les petites exploitations sont de la même taille et sont situées dans la même vallée qui a un terrain plat. 80 des membres du groupe ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, mais 20 nouveaux membres viennent de rejoindre le groupe. Aucun membre du groupe n'a des prêts ni des dettes et l'ensemble de la propriété foncière est sous une propriété matriarcale. Sur les 80 membres du groupe qui ont des palmiers âgés de 6 à 15 ans, 40 présentaient des non-conformités antérieures. Cela représente une situation à faible risque pour les 40 membres qui n'ont pas d'antécédents de non-conformités (facteur de risque égal à 1 et donc un taux d'échantillonnage de 5 sur 40). Il y a un risque moyen pour les 40 autres membres qui avaient des non-conformités antérieures et donc un facteur de risque de 2 et par conséquent un taux d'échantillonnage de 6 sur 40 membres du groupe. La situation est à risque élevé pour les 20 nouveaux membres qui ont rejoint le groupe et ceux-ci ont un facteur de risque égal à 3 et donc un taux d'échantillonnage équivalent à 5 sur 20 dans ce sous-groupe.

E3.1.3 Le Responsable de Groupe doit s'assurer que tous les audits internes soient effectués par des auditeurs qui n'ont pas de lien avec l'audit afin d'éviter un conflit d'intérêt.

E3.1.4 Le Responsable de Groupe doit mener des audits initiaux des écarts relatifs aux nouveaux membres potentiels.

- Une condition préalable à l'adhésion est qu'aucune nouvelle plantation n'ait remplacé la forêt primaire, ou toute zone nécessaire pour préserver ou améliorer un ou plusieurs Hautes Valeurs de Conservation (HVC), depuis Novembre 2005. (RSPO P&C 2013 critères 5.2, 7.3)
- L'audit initial des écarts doit tenir compte de l'aptitude physique et sociale du sol et de la conformité actuelle avec cette norme et la RSPO.

Ligne directrice pour l'Auditeur: [Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO encourage fortement les commentaires sur cette section lors de la deuxième ronde de consultations publiques.]

E3.2 Le Système de Contrôle Interne du groupe comporte un dispositif permettant la certification par la RSPO du commerce des régimes produits par le groupe

E3.2.1 Le Responsable de Groupe documente et met en œuvre un système de suivi et de traçabilité des régimes produits par ses membres et destinés à être vendus comme étant certifiés par la RSPO.

E3.2.2 Une procédure collective de Groupe est mise en place dans le cadre de la vente de tous les régimes certifiés, afin de s'assurer que les régimes non certifiés ne soient pas vendus comme des régimes certifiés RSPO.

Si des régimes certifiés sont mélangés avec des régimes non certifiés avant la vente et la livraison à une usine d'huile de palme, le système de bilan de masse doit être en place pour s'assurer que la quantité de régimes vendus en bilan de masse soit égale à la quantité de régimes certifiés RSPO dans le mélange.

E3.2.3 Toutes les ventes de régimes provenant de plantations appartenant aux membres du Groupe sont documentées.

Cela doit comprendre:

- Des factures et des reçus (d'achat et de vente).
- De l'information sur les transports.
- Du numéro d'identification de groupe des membres concernés.
- De la description du produit vendu (c'est-à-dire certifié RSPO ou non), et du volume de produit et de leur destination.

E3.2.4 Le Responsable du Groupe garde des copies de toute la documentation pertinente et les relevés des transactions des produits du Groupe pendant une période de 5 ans.

E3.2.5 Les négociants des régimes font partie soit du système de gestion de groupe, soit de la chaîne d'approvisionnement certifiée par la RSPO.

Les négociants de régimes peuvent faire partie du contrôle de la certification de groupe plutôt que d'obtenir leur propre certification de la chaîne d'approvisionnement.

Le Responsable de Groupe doit vérifier que le négociant possède des procédures claires afin de s'assurer que les calculs de bilan de masse soient exacts, le cas échéant, et que tous les régimes vendus par le négociant soient traçables jusqu'aux membres du groupe.

Lignes directrices:

- *Il existe un contrat entre le négociant de régimes et le Responsable de Groupe.*
- *Le négociant de régimes tient des registres complets d'achat et de vente.*
- *Si le négociant de régimes possède une certification RSPO de la chaîne d'approvisionnement, une copie du certificat est fournie au Responsable de Groupe.*

Ligne directrice pour l'Auditeur: [Le Groupe de Travail des Petits Exploitants RSPO encourage fortement les commentaires sur cette section lors de la deuxième ronde de consultations publiques.]

Section 3 Lignes Directrices conformément aux P & C 2013 de la RSPO

Ces lignes directrices supplémentaires sont élaborées pour aider les responsables de groupe, les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha et les auditeurs des organismes de certification de mettre en œuvre et d'effectuer les audits des groupes de producteurs indépendants de palmiers à huile.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Principe 1: Engagement de Transparence					
Critère 1.1 Les producteurs et les employés d'usine fournissent aux autres parties prenantes des informations adéquates sur les questions environnementales, sociales et juridiques relatives aux Critères de la RSPO, et ce dans les langues et le format appropriés afin de favoriser une participation effective à la prise de décision.					
<p>1.1.1 Les producteurs et les employés d'usine sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont fourni aux parties prenantes concernées les informations adéquates sur les questions environnementales, sociales et juridiques relatives aux Critères de la RSPO afin de favoriser une participation effective à la prise de décision.</p> <p>1.1.2 (M) Un registre des demandes d'information et des réponses apportées est tenu.</p>	Faire preuve de compréhension que les demandes de visite et d'information sont confiées au responsable de groupe.		<p>Le responsable de groupe informe les membres du groupe que toutes les demandes d'information sont dirigées vers le responsable de groupe.</p> <p>Le responsable de groupe fournit aux parties prenantes concernées les informations adéquates sur les questions environnementales, sociales et juridiques relatives aux Critères de la RSPO afin de favoriser une participation effective à la prise de décision. (1.1.1).</p> <p>Le responsable de groupe établit et tient un dispositif de registre des demandes d'information et des réponses apportées (1.1.2)</p>	<p>Préparer un registre des visiteurs et des demandes d'information.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Date à laquelle la visite ou la demande a eu lieu. ▪ Nom du visiteur ou de celui qui demande l'information. ▪ Objet de la visite or de la demande d'information. ▪ Les informations fournies. ▪ Commentaires reçus. 	<p>Evaluation du responsable de groupe Vérifier que le système est en place et fonctionne, par choisir quelques demandes d'information. Si des demandes ont été reçues, vérifiez la chronologie et l'exhaustivité des réponses ou des documents fournis.</p> <p>Evaluation des membres individuels Vérifier la compréhension d'un échantillon de membres si toutes les demandes d'information sont confiées au responsable du groupe.</p>
Critère 1.2 Les documents de gestion sont accessibles au public, sauf s'ils présentent un caractère de confidentialité commerciale ou si leur divulgation pourrait avoir des conséquences environnementales ou sociales négatives.					
1.2.1 Les documents accessibles au public doivent inclure (au moins) les documents suivants :	Faire preuve de compréhension que les demandes de visite et d'information sont		Les responsables de groupe doivent lister les documents suivants comme documents		<p>Evaluation du responsable de groupe Vérifier qu'il existe une liste complète des documents et que tous les documents énumérés sont disponibles sur demande.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<ul style="list-style-type: none"> • Titres de propriété/droits d'exploitation (Critère 2.2) ; • Mesures de santé et de sécurité au travail (Critère 4.7) ; • Plans et évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (Critères 5.1, 6.1, 7.1 et 7.8) ; • Documentation sur les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) (Critères 5.2 et 7.3) ; • Plans de prévention et de réduction de la pollution (Critère 5.6) ; • Détails des plaintes et des revendications (Critère 6.3) ; • Procédures de négociation (Critère 6.4) ; • Plans d'amélioration continue (Critère 8.1) ; • Résumé du rapport d'évaluation de la certification à l'intention du public ; • Politique relative au respect des droits de l'homme (Critère 6.13). 	<p>confiées au responsable de groupe.</p>		<p>accessibles au public et gardent des copies centralisées :</p> <p>Titres de propriété/droits d'exploitation (Critère 2.2) ; Mesures de santé et de sécurité au travail (Critère 4.7); Plans et évaluations d'impacts environnementaux et sociaux (Critères 5.1, 6.1, 7.1 et 7.8) ; Documentation sur les Hautes Valeurs de Conservation (HVC) (Critères 5.2 et 7.3) ; Plans de prévention et de réduction de la pollution (Critère 5.6) ; Détails des plaintes et des revendications (Critère 6.3) ; Procédures de négociation (Critère 6.4) ; Plans d'amélioration continue (Critère 8.1) ; Résumé public du rapport d'évaluation de la certification ; Politique relative au respect des droits de l'homme (Critère 6.13).</p>		<p>Evaluation des membres individuels Vérifier la compréhension d'un échantillon de membres si toutes les demandes d'information accessibles au public sont confiées au responsable du groupe.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 1.3 Les producteurs et les employés d'usine s'engagent à avoir une conduite éthique dans toute activité commerciale ou transaction.					
1.3.1 Il doit exister un code de conduite éthique et intègre applicable lors de toutes les opérations et transactions, et doit faire l'objet d'un document écrit, communiqué à tous les niveaux du personnel et des opérations.	Les membres individuels devraient montrer qu'ils ont accepté et approuvé la politique du groupe sur la conduite éthique.	<p>Lignes directrices pour les membres individuels, à utiliser également par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient: Démontrer qu'ils sont au courant de ce qu'est un code de conduite éthique.</p> <p>Démontrer que soit, ils ont reçu un document ou information imprimée, soit ils ont assisté à une présentation ou à une réunion où ce code a été discuté.</p>	Le responsable du groupe développe une politique écrite d'engagement à un code de conduite éthique et intègre lors de toutes les opérations et transactions.	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir montrer: Le code doit être établi dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment l'article 12. Obtenir une copie de ce code et le lire.</p> <p>Le code doit inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> le respect d'une conduite équitable dans les affaires ; l'interdiction de toute forme de corruption, de malversation et d'utilisation frauduleuse de fonds et de ressources ; une divulgation appropriée de l'information conformément à la réglementation en vigueur et les pratiques reconnues de l'industrie. <p>Il doit être dans la langue avec laquelle les membres du groupe et leurs employés et le personnel peuvent comprendre.</p> <p>Les membres du groupe doivent reconnaître qu'ils comprennent et respectent le code.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier que le code doit être établi dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment l'article 12.</p> <p>Vérifier que le code doit inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> le respect d'une conduite équitable dans les affaires ; l'interdiction de toute forme de corruption, de malversation et d'utilisation frauduleuse de fonds et de ressources ; une divulgation appropriée de l'information conformément à la réglementation en vigueur et les pratiques reconnues de l'industrie. <p>Confirmer la façon dont le code a été communiqué aux membres du groupe.</p> <p>Vérifier que le code est dans la langue que les membres du groupe et leurs employés/le personnel peuvent comprendre.</p> <p>Soyez conscient des problèmes d'alphabétisation et déterminer si le communiqué a été approprié au groupe.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier la compréhension des membres individuels de ce qu'est un code de conduite éthique et d'un politique de groupe.</p> <p>Confirmer qu'ils ont reçu un document ou information imprimée, ou ils ont assisté à une présentation ou à une réunion où ce code a été discuté.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>Communiquer ce code aux membres du groupe et présenter des registres de preuves quant à la façon dont elle a été communiquée.</p> <p>Si le code a été présenté au groupe, tenir un registre de présence, demander aux membres individuels de signer qu'ils ont participé ou qu'ils ont reçu le document.</p> <p>De simples diagrammes montrant ce qui est ou ce qui n'est pas acceptable dans la pratique peuvent aider les membres illettrés du groupe.</p>	
Principe 2: Respect des lois et réglementations en vigueur					
Critère 2.1 Toutes les lois locales et nationales, ainsi que les lois et réglementations internationales ratifiées applicables sont respectées.					
<p>2.1.1 (M) Une preuve de la conformité aux exigences légales pertinentes doit être disponible.</p> <p>2.1.2 Une documentation comprenant les informations écrites sur les exigences légales est maintenue.</p> <p>2.1.3 Un dispositif pour assurer la conformité légale est mis en œuvre.</p> <p>2.1.4 Un système de suivi des modifications en matière de législation est mis en œuvre.</p>	<p>Satisfaire les exigences énoncées par le responsable de groupe, par exemple assister à une importante formation, en remplissant le checklist / les outils fournis afin de garantir la conformité légale.</p> <p>Tenir des registres physiques des documents correspondants conformément au checklist, par exemple, les permis importants.</p>		<p>La responsabilité des responsables du groupe pour les indicateurs 2.1.1-2.1.4:</p> <p>Les responsables de groupe doivent:</p> <p>Avoir une liste / un « registre juridique » de toutes les lois et réglementations en vigueur et indiquer</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'où proviennent les lois? • Comment et combien de fois les lois sont-elles distribuées ? • Qui et comment assure-t-on la mise en 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Se référer à l'IN / LI, si elle existe pour obtenir la liste initiale des lois applicables.</p> <p>Si les lois et les réglementations ont été présentées au groupe, tenir un registre de présence, demander aux membres individuels de signer qu'ils ont participé ou qu'ils ont reçu le document.</p> <p>S'assurer que les employés de bureau sont au courant du registre juridique.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier le document intitulé "registre juridique" ou similaire qui liste toutes les lois en vigueur, ou dans les plus grands groupes, assurer que les documents clés sont disponibles.</p> <p>Le responsable du groupe doit être en mesure d'expliquer comment il / elle suit le processus d'évolution des lois et réglementations. La manière comment la liste a été obtenue devrait être claire. Une personne responsable doit être en mesure de suivre la liste et de la revoir annuellement. Cela peut être le responsable du groupe pour les petits groupes ou un membre du personnel pour les plus grands groupes.</p> <p>Évaluer si la liste est appropriée par rapport à la taille du groupe et si elle comprend les principales lois relatives au groupe.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
			<p>œuvre pratique des lois ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui contrôle et met à jour la liste et combien de fois? • Qui tient un registre quand les mis à jour ont été communiquées <p>S'assurer que vous pouvez démontrer à un tiers que les lois sont comprises et mises en œuvre par les membres du Groupe.</p> <p>Développer des outils tels que les checklists ou les brochures que les membres de votre groupe peuvent utiliser pour les aider à mettre en œuvre les exigences légales.</p> <p>Démontrer une preuve de formation sur les exigences légales telles que des registres ou des documents / documents imprimés / copie électronique.</p>		<p>Pour les plus grands groupes, vérifier si les parties pertinentes de chaque loi ont été extraites et expliquées.</p> <p>Une procédure sur la façon comment ce registre a été communiqué doit être prévue.</p> <p>Noter les changements importants et demander pourquoi vous avez besoin de tels changements. Vérifier que les copies des lois sont conservées dans un endroit sécurisé et que tout le personnel est au courant de ces des documents.</p> <p style="text-align: center;">Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier la compréhension des lois applicables aux membres individuels en sélectionnant quelques membres.</p> <p>Vérifier s'ils ont reçu une copie des lois, ou qu'ils ont assisté à une présentation ou une réunion au cours de laquelle les lois applicables aux membres individuels ont été discutées.</p>
Critère 2.2 Le droit d'exploiter la terre doit être démontré et ne doit pas être légitimement contesté par des populations locales pouvant prouver leurs droits légaux, coutumiers ou d'exploitation.					
<p>2.2.1 (M) Les documents justifiant la propriété ou le bail légal, l'historique de la propriété foncière et l'utilisation légale réelle des terres sont disponibles.</p> <p>2.2.2 Les limites légales de la propriété sont</p>	<p>Les membres individuels doivent établir les limites légales de leurs propriétés.</p> <p>S'il existe des conflits: expliquer pourquoi et quel est l'état actuel. Mettre à jour ce statut tous les trimestres jusqu'à ce qu'il soit finalisé.</p>	<p>Les membres individuels devraient:</p> <p>Vérifier que bornes frontières sont claires sur le terrain ou une autre délimitation claire est utilisée. Sinon, identifier les zones où les limites ne sont pas claires et, commencer les actions pour clarifier la situation.</p>	<p>Le responsable du groupe doit:</p> <p>Démontrer par des preuves documentaires le titre de propriété ou le bail légal, l'historique de propriété foncière et l'utilisation légale réelle des terres selon les lois locales.</p>	<p>Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille.</p> <p>Lien avec 2.3</p> <p>Les responsables de groupe devraient:</p> <p>Conserver les copies des titres fonciers dans un fichier unique à un endroit approprié.</p>	<p style="text-align: center;">Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Lien avec 2.3</p> <p>Vérifier si les titres fonciers ou les actes notariés permettent la plantation du palmier à huile.</p> <p>Vérifier l'endroit où les documents justifiant de la propriété ou du bail légal sont rangés. Et que les documents sont complets et sont maintenus dans un endroit sécurisé.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>clairement établies et maintenues de manière visible.</p> <p>2.2.3 En cas de litiges actuels ou passés, une preuve supplémentaire de l'acquisition légale du titre de propriété et la preuve qu'une contrepartie équitable a été versée aux anciens propriétaires et occupants sont disponibles, ainsi que la preuve de leur acceptation suivant un processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP).</p> <p>2.2.4 (M) Aucun conflit foncier important n'existe, à moins qu'un processus de résolution des conflits acceptable (voir Critères 6.3 et 6.4) ne soit mis en œuvre et accepté par les parties concernées.</p> <p>2.2.5 Pour tout conflit ou litige foncier, l'étendue de la zone contestée est cartographiée de manière participative en impliquant les parties concernées (y compris les communautés voisines s'il y a lieu).</p>	<p>Tenir un registre des réunions et un registre de présence.</p> <p>Dans chaque cas, ouvrir un dossier à partir d'une déclaration concernant les limites en litige en soulignant les problèmes et l'étendue.</p> <p>Vérifier si les titres fonciers ou les actes notariés permettent la plantation du palmier à huile.</p>		<p>Des cartes montrant les limites légales doivent être tenues.</p> <p>Vérifier que les limites légales de la propriété sont établies.</p> <p>S'il existe des conflits: le responsable de groupe doit s'assurer qu'il existe un processus en cours pour résoudre le conflit et un registre des réunions est tenu par un membre du groupe.</p>	<p>Des cartes montrant les limites légales doivent être tenues. Des cartes des limites cadastrales peuvent suffire. L'utilisation du GPS est recommandée.</p>	<p>Il est attendu que le groupe puisse démontrer qu'il utilise la terre d'une manière légale et qu'il existe un bref historique de la propriété foncière et de l'exploitation montrant qu'elle est adaptée à la taille du groupe.</p> <p>Vérifier que les copies des titres fonciers/actes notariés sont facilement évaluable.</p> <p>Confirmer que les cartes montrant les limites légales de la propriété sont disponibles et adaptées à la taille du groupe (Remarque: si la taille du groupe augmente, il faut informer le responsable de groupe que des améliorations relatives aux cartes peuvent être nécessaires).</p> <p>Confirmer par échantillonnage qu'une sélection de bornes cadastrales existe physiquement sur le terrain du Groupe. Si les bornes ne sont pas présentes, déterminer si une tentative a été faite pour identifier les zones de conflits potentiels ou les zones où les limites ne sont pas claires.</p> <p>La bonne pratique pour le groupe serait d'utiliser des bornes temporaires dans ces zones.</p> <p>Vérifier qu'ils existent des comptes rendus des réunions et s'ils sont corrects.</p> <p>Confirmer qu'il n'existe pas de conflits fonciers en cours. S'il y a des conflits, sont-ils expliqués adéquatement? Vérifier le progrès de la résolution des conflits.</p> <p style="text-align: center;">Evaluation des membres individuels</p> <p>Lien avec 2.3</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
2.2.6 (M) Afin d'éviter une intensification des conflits, il ne doit exister aucune indication que les opérations de production d'huile de palme ont causé une violence dans le maintien de l'ordre et de la paix dans le cadre des opérations présentes et futures.					Vérifier auprès d'un échantillon de membres qu'ils possèdent un titre foncier légal. Utiliser les registres du responsable de groupe et visiter quelques-uns de ces membres en cas de conflit ou d'absence de documentation.
Critère 2.3 L'utilisation des terres pour la culture du palmier à huile ne réduit pas les droits légaux, coutumiers ou d'exploitation des autres utilisateurs sans leur consentement libre, informé et préalable.					
<p>2.3.1 (M) Des cartes à une échelle appropriée montrant les limites reconnues des droits légaux, coutumiers et d'utilisation des terres (Critères 2.2, 7.5 et 7.6) seront établies au moyen d'une cartographie participative impliquant les parties concernées (y compris les communautés voisines s'il y a lieu, et les autorités compétentes).</p> <p>2.3.2 Une copie des accords négociés détaillant le processus de consentement libre, informé et préalable (CLIP) (Critères 2.2, 7.5 et 7.6) est accessible et doit inclure :</p> <p>a) la preuve que le plan a été élaboré en consultation et discussion avec tous les groupes</p>	<p>2.3.2. Démontrer qu'ils ont le droit d'exploiter la terre et qu'ils ont des droits reconnus des droits coutumiers sur les terres qu'ils cultivent.</p> <p>Quand des droits légaux, coutumiers et d'utilisation des terres existent, les producteurs conserveront les copies des accords négociés avec les parties prenantes concernées, y compris le partage des avantages proposés, et les modalités juridiques.</p> <p>2.3.3 & 2.3.4: pour ces processus une langue locale sera utilisée le cas échéant et les négociations sont menées avec les représentants appropriés.</p>		<p>Le responsable de groupe doit:</p> <p>2.3.1. Effectuer une cartographie participative impliquant les parties concernées (y compris les communautés voisines s'il y a lieu, et les autorités compétentes).</p> <p>2.3.2 Tenir les copies des accords négociés entre les membres individuels et les parties prenantes affectées dans une langue appropriée.</p>	<p>Pour la cartographie participative:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir un registre de toutes les parties prenantes avec les droits coutumiers et montrer clairement sur la carte où sont ces droits • Contrôler la conformité avec l'accord s'il existe 	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Utiliser le registre du responsable du groupe pour confirmer s'il existe des droits coutumiers qui doivent être respectés sur le terrain occupé par le groupe et, que le responsable de groupe les a démontrés comme satisfaisant dans les dossiers.</p> <p>Vérifier la carte et évaluer que le processus de développement de la carte a été participative et que tous les domaines de droit coutumier sont clairement indiqués sur la carte.</p> <p>Vérifier que le groupe démontre la conformité avec les accords.</p> <p>Confirmer que des copies des accords sont maintenues et sécurisés.</p> <p>Examiner l'ensemble du processus et déterminer si le processus est suivi de façon appropriée.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier s'il existe des conflits. Si le conflit est identifié inclure la zone en question dans votre échantillon d'audit et obtenir des preuves de la part des parties</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>concernés dans les communautés, et que ces groupes ont eu accès à toutes les informations, y compris les mesures à suivre afin de les impliquer dans la prise de décision ;</p> <p>b) la preuve que l'entreprise a respecté la décision des communautés présentes de donner ou de refuser leur consentement aux opérations lorsque cette décision a été prise ;</p> <p>c) la preuve que les communautés affectées ont compris et ont accepté les conséquences légales, économiques, environnementales et sociales de leur consentement en termes d'exploitation de leurs terres, y compris les implications en matière de statut juridique de leurs terres jusqu'à l'expiration du titre de propriété ou de la concession, ou du bail foncier obtenu par l'entreprise.</p> <p>2.3.3 Toutes les informations utiles (y compris les évaluations d'impact, le partage des avantages proposé, et les modalités juridiques) sont</p>					<p>concernées sur le processus et la résolution du conflit. Vérifier si le processus des accords négociés, y compris les dossiers du processus conduisant au consentement est suffisant pour la taille du membre de groupe.</p> <p>Vérifier un échantillon de membres afin de savoir s'ils ont des droits coutumiers sur les terres qu'ils cultivent.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
accessibles dans un format et une langue appropriés. 2.3.4 (M) Il doit y avoir une preuve que les communautés sont représentées par des institutions ou des représentants de leur choix, y compris un conseil juridique.					
Principe 3: Engagement pour la viabilité économique et financière à long terme					
Critère 3.1 Le plan de gestion mis en place vise à assurer une viabilité économique et financière à long terme.					
3.1.1 (M) Un plan d'affaires ou de gestion (au minimum sur trois ans) doit être élaboré et doit inclure si nécessaire une analyse de rentabilité pour les petits exploitants associés. 3.1.2 Un programme de replantation annuelle est prévu pour une période minimale de cinq ans (éventuellement plus s'il faut tenir compte de la gestion des sols fragiles, voir Critère 4.3), avec une révision annuelle.	Ce critère n'est pas applicable aux petits exploitants indépendants. Voir référence P & C 2013 RSPO, au titre du critère 3.1 ligne directrice, Il est recommandé pour les groupes de petits exploitants d'avoir un plan d'affaires pour la viabilité économique à long -terme de leur fonctionnement, compte tenu, entre autres, du coût d'entretien annuel, de replantation, d'expansion potentielle et de la viabilité à long terme de la certification.				
Principe 4: Utilisation des meilleures pratiques pertinentes par les producteurs et employés d'usine					
Critère 4.1 Les procédures opérationnelles sont correctement documentée, systématiquement mises en œuvre et contrôlées.					
4.1.1 (M) Les procédures opérationnelles concernant les plantations et les usines font l'objet	4.1.3 Responsabilité des membres individuels de tenir un registre de la mise en œuvre de leur propre procédure opérationnelle	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du	<ul style="list-style-type: none"> • 4.1.1 Le responsable de groupe développe des PO appropriées pour le groupe <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer à travers un ensemble de procédure 	Lignes directrices pour les responsables de groupe Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille	Evaluation du responsable de groupe Faire un recouplement, avec le responsable de groupe, de la liste des PO pour s'assurer qu'elles existent et qu'elles sont à jour.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>d'une documentation écrite.</p> <p>4.1.2 Un dispositif permettant de vérifier la mise en œuvre cohérente des procédures est en place.</p> <p>4.1.3 Un registre des actions de suivi et de toute mesure prise est tenu à jour et disponible, le cas échéant.</p> <p>4.1.4 (M) L'usine consigne l'origine de tous les régimes provenant de tiers.</p>	<p>(PO) conformément définie dans les procédures opérationnelles du groupe.</p>	<p>système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient pouvoir :</p> <p>Démontrer les meilleures pratiques basées sur les sujets importants des PO du groupe dans leur plantation.</p> <p>Démontrer qu'ils ont suivi des formations, ils ont assisté à des journées portes ouvertes ou à des instructions sur place sur la façon de gérer les exploitations de palmiers à huile et ils ont montré que des registres sont tenus.</p> <p>Connaitre le nombre de jours de formation auxquels ils ont assisté et qu'ils le prouvent en fournissant une attestation de participation pour tous les jours de formation suivis.</p> <p>Être en mesure d'expliquer quand est-ce la dernière fois que quelqu'un a visité l'exploitation pour expliquer les meilleures pratiques.</p> <p>Le modèle de registre peut être fourni par le responsable du groupe.</p>	<p>que les POs préexistantes correspondant aux meilleures pratiques de gestion et établies par les membres actuels sont en conformité & cohérentes par rapport aux POs du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tenir un registre des membres qui ont des POs préexistantes n'appartenant pas au groupe, mais qui sont en conformité & cohérentes par rapport aux POs du groupe ● 4.1.2 le responsable du groupe fait des contrôles réguliers en utilisant un ensemble de procédures au niveau du groupe pour la mise en œuvre des POs. ● 4.1.3 Le responsable du groupe supervise la tenue de registre individuel par les membres, ● 4.1.4 Le responsable du groupe est responsable d'identifier la location des plantations des membres individuels comme un moyen d'identifier l'origine des régimes. 	<p>mais les détails peuvent varier en fonction de la taille du groupe et de la complexité des opérations.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p> <p>Faire une liste de toutes les opérations qui doivent être couverts et inclure les usines (le cas échéant). S'assurer que les procédures opérationnelles (PO) décrivent de façon adéquate les tâches clés associées à chaque opération.</p> <p>Inclure les sections suivantes (mais sans que ce soit une liste complète) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Préparation des terres pour les nouvelles plantations et pour la replantation. Examiner tous les aspects, par exemple le tranchage des troncs de palmiers avec une excavatrice. ● Pratiques en pépinières. ● Densité de plantation, modèle et technique. ● Contrôles de l'érosion du sol. ● Désherbage et contrôle des mauvaises herbes. ● Gestion des produits agrochimiques. ● Fertilisation, échantillonnage des feuilles et du sol (si réalisés) sinon indiquer comment sont respectés les besoins en engrais. ● Lutte contre les ravageurs et les maladies. ● Plan de gestion de l'eau. ● Elagage des frondes. 	<p>Vérifier la façon comment la mise en œuvre des PO est suivie et que les personnes responsables du suivi sont suffisamment compétentes.</p> <p>Vérifier que les indicateurs choisis pour le suivi du processus sont adéquats par rapport à la taille des opérations et que l'information obtenue est utilisée pour améliorer les pratiques.</p> <p>Faire un recoupement du manuel de PO avec le plan d'affaires pour la cohérence globale.</p> <p>Portez une attention particulière aux points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La préparation des terres pour les nouvelles plantations et pour la replantation. Examiner tous les aspects, par exemple le tranchage des troncs de palmiers avec une excavatrice. ● Les pratiques en pépinières. ● La densité de plantation, modèle et technique. ● Les contrôles de l'érosion du sol. ● Le désherbage et le contrôle des mauvaises herbes. ● La gestion des produits agrochimiques. ● La fertilisation, l'échantillonnage des feuilles et du sol (si réalisés) sinon indiquer comment respecte-t-on les besoins en engrais. ● La lutte contre les ravageurs et les maladies ● Le plan de gestion de l'eau. ● L'élagage des frondes. ● L'entretien des routes utilisées lors des récoltes. ● Confirmer que de tous PO sont dans un seul endroit et sont stockées en toute sécurité.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<ul style="list-style-type: none"> Entretien des routes utilisées lors des récoltes. <p>Dans chaque cas, indiquer qui est le responsable et identifier qui est impliqué dans le processus.</p> <p>Indiquer qui est en charge des meilleures pratiques de gestion et de sa mise en œuvre. Décrire les mesures suivies et l'analyse des informations obtenues.</p> <p>Recouper avec 3.1 pour s'assurer qu'il y a un plan opérationnel qui reflète le plan d'affaires de 3 ans, le cas échéant.</p> <p>Rassembler tous les documents qui précèdent dans un dossier (manuel) et joindre la partie 5.5 sur « Aucune politique de feu ». Appeler le document « Procédures Opérationnelles » (PO).</p> <p>Décider de la manière de communiquer les PO aux membres du groupe.</p> <p>Tenir un registre sur la façon comment les PO ont été communiquées. Si les PO sont présentées au groupe, tenir un registre de présence, demander aux membres individuels de signer qu'ils ont participé ou qu'ils ont reçu les PO.</p>	<p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier auprès d'un échantillon de membres pour voir si on leur a expliqué les PO – pas toutes les PO mais celles qui sont importantes. La vérification des formalités liées aux jours de formation (présence ou attestation de participation) peut aider.</p> <p>Vérifier la fréquence des visites des plantations.</p> <p>Toutes les autres vérifications sur terrain sont réalisées comme les audits de producteurs normaux.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>Faire un recoupement avec le plan de formation (4.8).</p> <p>Dans la formation des membres sur les PO, envisager des jours de formation dans les exploitations agricoles représentatives ou en démonstration et ayant obtenu leurs certifications.</p> <p>Le suivi nécessitera des visites.</p> <p>S'assurer que la présence aux séances de formation et les visites sont consignés pour chaque plantation.</p> <p>Lors de la revue, analyser les jours de formation de chaque personne et voir s'ils sont adéquats.</p> <p>S'assurer que les tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence.</p>	
Critère 4.2 Les pratiques maintiennent la fertilité du sol, ou si possible l'améliorent, à un niveau assurant un rendement optimal et durable.					
4.2.1 La preuve doit être apportée que les bonnes pratiques agricoles énoncées dans les procédures opérationnelles sont appliquées afin de maintenir la fertilité du sol, à un niveau qui garantit un rendement optimal et durable, lorsque cela est possible.	4.2.2 Responsabilité des membres individuels de tenir à jour des registres des apports en engrais.	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient pouvoir :</p> <p>Confirmer si l'engrais est utilisé dans la plantation et indiquer les types d'engrais utilisés.</p> <p>Démontrer la manière de stocker et d'appliquer les engrais.</p>	<p>4.2.1 le responsable du groupe tient des registres réguliers des pratiques concernant la fertilité des sols conformément aux POs par tous les membres</p> <p>4.2.2 le responsable du groupe fournit un modèle pour enregistrer l'utilisation d'engrais et usine par l'utilisation des produits.</p> <p>4.2. le responsable du groupe mène de prélèvements périodiques de tissu pour un</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille mais les détails peuvent varier en fonction de la taille du groupe et de la complexité des opérations.</p> <p>Lien avec la PO appropriée. Pour les petits groupes, des plans simples pour maintenir la fertilité des sols comme soulignée dans la PO peuvent être suffisants.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Existe –t-il actuellement une procédure qui couvre l'aspect spécifique de ce critère?</p> <p>Est-elle appropriée à la taille et aux ressources à la disposition du groupe? Toutes les pratiques ne seront pas applicables.</p> <p>Les points clés seraient la quantité d'engrais appliquée sur la base d'une plantation et que les registres sont adéquats.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>4.2.2 Des registres des apports en engrais sont tenus à jour.</p> <p>4.2.3 Il existe une preuve de prélèvements périodiques de tissu pour un diagnostic foliaire et du sol afin de surveiller les variations des taux en nutriments.</p> <p>4.2.4 Une stratégie de recyclage des éléments nutritifs doit être mise en place, et peut inclure une utilisation des rafles, des effluents d'usine, et des résidus de palmiers après replantation.</p>		<p>Expliquer qui décide et communique la quantité à utiliser et quand applique-t-on l'engrais.</p> <p>Démontrer qu'ils ont suivi des formations, ils ont assisté des journées portes ouvertes ou une instruction sur place sur la façon de gérer les plantations de palmiers à huile et ils ont montré que des registres sont tenus.</p> <p>Connaitre le nombre de jours de formation ils ont assisté et le prouvent en fournissant une attestation de participation pour tous les jours de formation suivis.</p> <p>Être en mesure d'expliquer la dernière fois que quelqu'un a visité l'exploitation pour expliquer les meilleures pratiques.</p>	<p>diagnostic foliaire et du sol au minimum pour un échantillon représentatif des membres du groupe</p> <p>4.2.4 le responsable du groupe supervise et assure la mise en œuvre de recyclage des éléments nutritifs pour le groupe.</p>	<p>Il est prévu que plus le groupe est grand, plus les méthodes employées sont sophistiquées (avec les ressources du groupe).</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p> <p>Démontrer la procédure pour mesurer la fertilité des sols.</p> <p>Fournir les détails de la personne qui effectue les évaluations, et la fréquence des évaluations.</p> <p>Pour les grands groupes, il est prévu d'avoir une connaissance sur la mesure de base de la matière organique dans le sol.</p> <p>Les responsables du groupe devraient être en mesure d'expliquer l'utilisation des résultats pour développer des programmes sur les engrais.</p> <p>Démontrer que les applications d'engrais sont en conformité avec les résultats.</p> <p>Fournir des registres d'applications d'engrais des membres en indiquant le lieu, la date et les quantités de sous-produits de l'usine utilisés dans les exploitations agricoles (le cas échéant).</p> <p>Ecrire une procédure simple sur "la fertilité des sols" indiquant la manière de le faire. Si rien n'est fait pour mesurer ou maintenir la</p>	<p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier auprès d'un échantillon de membres pour voir si on leur a expliqué les PO – pas toutes les PO mais celles qui sont importantes. La vérification des formalités des jours de formation (présence ou attestation de participation) peut aider.</p> <p>Vérifier la fréquence des visites des plantations.</p> <p>Toutes les autres vérifications sur terrain sont réalisées comme les audits de producteurs normaux.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				fertilité du sol, il faut l'indiquer. Il peut y avoir des cas où les fonds ne permettent pas l'achat d'engrais ou lorsque le temps ne permet pas la distribution ou l'application. S'assurer que les dates sont consignées.	
Critère 4.3 Les pratiques réduisent au maximum et contrôlent l'érosion et la dégradation des sols.					
<p>4.3.1 (M) Une carte de tous les sols fragiles est disponible.</p> <p>4.3.2 Une stratégie de gestion est mise en place pour les plantations sur des pentes au-dessus d'une certaine limite (en fonction des spécificités du sol et du climat).</p> <p>4.3. Un programme d'entretien routier doit être prévu.</p> <p>4.3.4 (M) L'affaissement des sols tourbeux doit être réduit au maximum et contrôlé. Un programme de gestion de l'eau et de la végétation de couverture est en place et fait l'objet d'une documentation écrite.</p> <p>4.3.5 Une évaluation des possibilités de drainage sera exigée avant toute replantation sur sol tourbeux afin de</p>	<p>4.3.1 lorsqu'elles sont disponibles membres individuels doivent fournir des cartes des sols de leur propre exploitation au responsable de groupe.</p> <p>4.3.4 les membres individuels doivent enregistrer les niveaux d'eau régulièrement comme spécifié dans les POs du groupe.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient pouvoir :</p> <p>Expliquer les parties de leur plantation qui ne sont pas adaptés à la culture d'huile de palme et la raison.</p> <p>Préciser la façon dont ils ont obtenu cette information.</p> <p>Identifier les sols tourbeux, les sols fragiles ou marginaux, ou les pentes en expliquant comment les PO diffèrent sur ces domaines.</p> <p>Expliquer comment gérer les plantations sur différents types de sols et être en mesure de démontrer que leurs pratiques sont conformes aux PO du groupe.</p>	<p>4.3.1 le responsable du groupe compile et maintient une carte globale du sol pour le groupe</p> <p>4.3.2 le responsable de groupe développe une politique et une procédure pour la plantation sur les pentes</p> <p>4.3.3 Un programme d'entretien routier est prévu au niveau du groupe. Cela comprend un processus d'approbation pour toutes les nouvelles routes en cours de développement par les membres individuels.</p> <p>4.3.4 Le groupe parvient à avoir une procédure de suivi de l'affaissement des sols tourbeux et de la gestion de l'eau pour la plantation sur la tourbe, le cas échéant.</p> <p>4.3.5 le responsable de groupe développe et met en œuvre un calendrier d'évaluation de d'aliénabilité régulière pour le groupe</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Les cartes pédologiques sont disponibles et sont dans un format qui est compréhensible. Pour les petits groupes, les cartes des limites avec les détails dessinés à la main peuvent être suffisantes. Pour les plus grands groupes, il est prévu d'utiliser le GPS et les autres outils de cartographie.</p> <p>Lien avec la PO appropriée. Pour les petits groupes, des plans simples pour maintenir la fertilité des sols comme soulignée dans la PO peuvent être suffisants.</p> <p>Il est prévu que plus le groupe est grand, plus les méthodes employées sont sophistiquées (par rapport aux ressources du groupe). Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille mais les détails peuvent varier en fonction de la taille du groupe et la complexité des opérations.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier que les cartes des sols sont adéquates pour la taille de l'opération et qu'elles contiennent suffisamment de détails pour aider les membres à se conformer convenablement avec ce critère</p> <p>Les contrôles sur le terrain sont nécessaires.</p> <p>Le groupe a-t-il capturé de manière adéquate les méthodes d'atténuation employées sur le terrain ou y a-t-il des lacunes et existe-t-il des preuves de cela?</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier auprès d'un échantillon de membres pour voir si on a appliqué les PO appropriées pour les sols tourbeux, les sols fragiles, marginaux et les pentes – pas toutes les PO sont importantes.</p> <p>La vérification des formalités des jours de formation (présence ou attestation de participation) peut aider.</p> <p>Vérifier la fréquence de visites des plantations.</p> <p>Toutes les autres vérifications sur le terrain sont réalisées comme les audits de producteurs normaux.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>déterminer la viabilité à long terme du drainage nécessaire pour la croissance des palmiers à huile.</p> <p>4.3.6 Une stratégie de gestion doit être mise en place pour les autres sols fragiles et problématiques (par exemple, sols sableux, sols à faible teneur en matière organique, sols sulfatés acides).</p>		<p>Savoir quelle est la limite pour les plantations sur les pentes.</p> <p>Savoir qui maintient la route.</p> <p>Savoir les mesures correctives requises pour prévenir l'érosion et l'importance de la couverture du sol out au long de l'année.</p> <p>Démontrer qu'ils ont suivi des formations, ils ont assisté des journées portes ouvertes ou une instruction sur place sur la façon de gérer les plantations de palmiers à huile et ils ont montré que des registres sont tenus.</p> <p>Connaitre le nombre de jours de formation qu'ils ont assisté et qu'ils le prouvent en fournissant une attestation de participation pour tous les jours de formation suivis.</p> <p>Être en mesure d'expliquer la dernière fois que quelqu'un a visité la plantation pour expliquer les meilleures pratiques.</p>	<p>4.3.6 Il existe une politique au niveau du groupe et un plan pour la gestion des sols fragiles et les problèmes relatifs aux sols survenant au sein du groupe. Le responsable du groupe veille à la mise en œuvre de la politique par les membres individuels du groupe.</p>	<p>Démontrer que le groupe dispose de bonnes pratiques agricoles pour réduire au minimum l'érosion, le tassement du sol et pour assurer la couverture du sol.</p> <p>Lien avec 4.1, 4.6 et 4.8.</p> <p>Faire une carte de toutes les routes, et élaborer des procédures sur la façon comment les routes sont entretenues. Pour les petits groupes, les cartes peuvent être dessinées à la main – Utiliser les descriptions pour différencier les types de sol, par exemple la couleur du sol. Faire des commentaires sur les sols par exemple s'ils sont gorgés d'eau et pour combien de temps. Pour les plus grands groupes, l'utilisation du GPS pour construire des cartes adéquates sera prévue.</p> <p>Inclure les mesures prises pour réduire l'impact sur le sol, par exemple les brouettes ou le buffle sont utilisés pour l'enlèvement des régimes au bord de la route car ils ont moins d'impact sur les sols que les tracteurs ou d'autres méthodes d'enlèvement.</p> <p>Lien vers 4.1.</p> <p>Remarque: la plupart des méthodes employées aide également à réduire l'impact du groupe sur l'environnement.</p>	

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 4.4 Les pratiques préservent la qualité et la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines.					
<p>4.4.1 Un plan de gestion de l'eau existe et est mis en pratique.</p> <p>4.4.2 (M) Une protection des cours d'eau et des zones humides, avec une préservation et une restauration des zones riveraines et autres zones tampons appropriées (se référer aux bonnes pratiques et directives nationales) est démontrée.</p> <p>4.4.3 Un traitement approprié des effluents d'usine pour atteindre les taux exigés et un contrôle régulier de la qualité des rejets, en particulier le niveau de la demande biochimique en oxygène (DBO), sont conformes à la réglementation nationale (Critères 2.1 et 5.6).</p> <p>4.4.4 La consommation en eau des huileries par tonne de régimes (voir Critère 5.6) est suivie.</p>	<p>4.4.2 les membres individuels doivent démontrer le maintien et la restauration des zones riveraine et d'autres zones tampons telles que précisées dans les POs du groupe, le cas échéant.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient pouvoir :</p> <p>Indiquer à n'importe quelle partie de la plantation une zone à proximité de l'eau et, expliquer comment ils protègent l'eau étant donné les travaux sur le terrain.</p> <p>S'il existe des zones tampons riveraine, expliquer comment celles-ci sont préservées et quelles sont les choses qu'ils peuvent et ne peuvent pas faire à l'intérieur de la zone tampon riveraine?</p> <p>Démontrer qu'ils ont suivi des formations, ils ont assisté des journées portes ouvertes ou une instruction sur place sur la façon de gérer les plantations de palmiers à huile et ils ont montré que des registres sont tenus.</p> <p>Connaitre le nombre de jours de formation ils ont assisté et le prouvent en fournissant une attestation de participation pour tous les jours de formation suivis.</p>	<p>4.4.1 ; 4.4.2 sont la responsabilité du responsable du groupe (4.4.3 and 4.4.4 ne sont pas applicables).</p> <p>4.4.1 le responsable du groupe doit avoir une carte de tous les cours d'eau et plans d'eau et des procédures dans le cadre du plan de gestion de l'eau.</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Les plantations et les usines démontrent qu'ils possèdent de bonnes pratiques concernant la gestion de l'eau.</p> <p>Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille mais les détails peuvent varier en fonction de la taille du groupe et la complexité des opérations.</p> <p>Lien avec la PO appropriée.</p> <p>Pour la plupart des groupes, il est prévu d'utiliser le GPS pour construire des cartes adéquates.</p> <p>La carte de tous les cours d'eau et plans d'eau peut être dessinés à la main tant qu'il existe une justification claire qui soit compatible avec les procédures du groupe et l'appartenance au SCI.</p> <p>Utiliser des descriptions pour différencier les types d'eau et déterminer les inondations saisonnières.</p> <p>Ceci peut être lié aux cartes pédologiques et rassembler pour produire une seule carte.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montrer les cartes actuelles des plans d'eau et des zones 	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier que les cartes et le plan de gestion de l'eau sont adéquats pour la taille de l'opération et qu'ils contiennent suffisamment de détails pour aider les membres à se conformer convenablement avec ce critère.</p> <p>Les contrôles sur le terrain en marchant au bord des rivières importantes sont nécessaires.</p> <p>Vérifier si le plan de gestion de l'eau a capturé de manière adéquate les méthodes d'atténuation employées sur le terrain ou chercher des omissions.</p> <p>S'il existe une usine, utiliser les normes d'audit commercial pour l'usine.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier auprès d'un échantillon de membres pour voir si on leur a expliqué les PO appropriées pour la gestion de l'eau – pas toutes les PO sont importantes.</p> <p>La vérification des formalités des jours de formation (présence ou attestation de participation) peut aider.</p> <p>Vérifier la fréquence de visites des plantations.</p> <p>Toutes les autres vérifications sur le terrain sont réalisées comme les audits de producteurs normaux. Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de communication compris par les membres individuels pour les questions concernant la gestion de l'eau.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
		Être en mesure d'expliquer la dernière fois que quelqu'un a visité la plantation pour expliquer les meilleures pratiques.		<p>riveraines. Expliquer la gestion des zones riveraines par le groupe.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présenter des plans préparés pour la gestion de l'eau préparés pour l'ensemble des pratiques - liée à la PO. • Identifier tous les points de rejet des effluents (le cas échéant). • Savoir les sources d'eau. • Savoir si la consommation d'eau a une incidence sur la source d'eau et si c'est le cas, quelles sont les mesures prises par le groupe pour atténuer cet impact. • Montrer les registres de précipitations avec la fréquence. Et comment les précipitations sont-elles mesurées. • Démontrer comment cette information est-elle utilisée. • Qui enregistre la consommation d'eau par tonne de régimes transformés? • Qui mesure les effluents et quelle est la fréquence de mesures des effluents pour la demande biochimique en oxygène (DBO)? Le cas échéant. <p>Identifier tous les cours d'eau importants traversant les exploitations. Si possible, dessiner les a la main sur une carte.</p>	

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>Pour les plus grands groupes, il est prévu d'utiliser le GPS pour construire des cartes adéquates.</p> <p>Surveiller si possible la quantité d'eau qui entre et sort dans les au moins deux fois par an.</p> <p>Démontrer que le groupe dispose de bonnes pratiques agricoles pour minimiser les impacts et montrer comment ce qui a été communiqué aux membres du groupe.</p> <p>Ecrire une procédure simple intitulée: «Plan de gestion de l'eau» précisant comment ce critère est mis en place au sein du groupe. Si rien n'est fait pour maintenir la qualité et la disponibilité des eaux de surface et des eaux souterraines, indiquer le lien avec 4.1 et 5.1.</p> <p>Tenir un registre comment le plan de gestion de l'eau a été communiqué.</p> <p>Si le plan de gestion de l'eau est présenté au groupe, tenir un registre de présence, demander aux membres individuels de signer qu'ils ont participé ou ils ont reçu le document.</p> <p>Tenir un registre de toutes les visites sur le terrain.</p>	

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de communication compris par les membres individuels pour les questions concernant la gestion de l'eau.	
Critère 4.5 Les ravageurs, les maladies, les adventices et les espèces envahissantes introduites sont gérés efficacement en utilisant des techniques appropriées de gestion intégrée des organismes nuisibles.					
<p>4.5.1 (M) La mise en œuvre de plans de gestion intégrée des ravageurs est suivie.</p> <p>4.5.2 La formation des personnes impliquées dans la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ravageurs doit être démontrée.</p>	<p>4.5.2 les membres individuels doivent suivre une formation</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Associer avec 4.6</p>	<p>4.5.1 est une responsabilité de responsable de groupe, avoir une procédure écrite sur le plan de gestion intégrée des ravageurs</p> <p>4.5.2le responsable de groupe doit offrir une formation sur le plan de gestion intégrée des ravageurs</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Un plan de gestion intégrée des ravageurs est en place et mis en œuvre.</p> <p>Pour les petits groupes, la gestion intégrée des ravageurs pourrait ne pas être pratique, mais un plan serait prévu pour les grands groupes.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p> <p>Identifier les ravageurs, les maladies qui affectent le groupe. Souligner les actions prises pour suivre et contrôler les ravageurs importants.</p> <p>Mettre en place une lutte biologique contre les ravageurs et les maladies.</p> <p>Elaborer une procédure écrite sur la gestion intégrée des ravageurs détaillant le responsable de la mise en œuvre de la procédure et la manière de contrôler l'efficacité de la procédure.</p> <p>Ecrire une procédure simple</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Confirmer l'existence d'un plan de gestion intégrée des ravageurs documenté, et que le plan de gestion est en place et mis en œuvre sur le terrain.</p> <p>Si le plan de gestion n'existe pas, vérifier qu'il y a une justification suffisante de l'absence de plan de gestion.</p> <p>S'assurer que le plan comprend des procédures d'identification de tous les ravageurs et les maladies et les détails des mesures appropriées à prendre.</p> <p>Vérifier les registres et faire une vérification sur le terrain pour confirmer que le plan est suivi par rapport aux exigences ci-dessus.</p> <p>Déterminer comment contrôle-t-on l'efficacité de suivi des pestes et des maladies identifiées.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Associer avec 4.6</p> <p>Remarque: les vérifications sur le terrain sont nécessaires.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>intitulée: «Gestion intégrée des ravageurs" si rien n'est fait alors l'indiquer.</p> <p>Détailler les ravageurs et les maladies, les luttes biologiques en place et les mesures prises lorsque le ravageur ou la maladie atteint un seuil économique pour mettre en place les mesures d'atténuation.</p> <p>Détailler également comment traite-t-on les organismes nuisibles et les maladies lorsque les luttes biologiques ne marchent pas.</p> <p>Associer le plan de gestion intégrée des ravageurs avec les procédures de 4.6 et s'assurer qu'il est correctement communiqué au groupe.</p> <p>Tenir un registre comment le plan de gestion intégrée des ravageurs a été communiqué.</p> <p>Si le plan de gestion intégrée des ravageurs est présenté au groupe, tenir un registre de présence, demander aux membres individuels de signer qu'ils ont participé ou ils ont reçu le document.</p>	
Critère 4.6 Les pesticides sont utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement.					
4.6.1 (M) Toute utilisation de pesticides est justifiée. Des produits sélectifs qui s'attaquent spécifiquement aux ravageurs, adventices et	4.6.1 les membres individuels doivent être en mesure de démontrer une connaissance des ravageurs et utilisation de	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	4.6.1 le responsable de groupe doit développer un manuel pour les ravageurs et l'utilisation de produits chimiques et un manuel de formation pertinente	Lignes directrices pour les responsables de groupe Justification de tous les produits agrochimiques. (Pesticides et herbicides).	Evaluation du responsable de groupe Confirmer la présence d'un document qui identifie et justifie tous les produits chimiques utilisés et stockés et que cela lié avec le plan de de gestion intégrée des ravageurs et que le plan est mis en œuvre.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>maladies ciblées et qui ont un impact minimal sur les espèces non ciblées doivent être utilisés s'ils sont disponibles.</p> <p>4.6.2 (M) Des registres d'utilisation des pesticides (y compris les ingrédients actifs utilisés et leur dose létale DL50, la zone traitée, la quantité d'ingrédients actifs appliquée par ha et le nombre d'applications) sont tenus.</p> <p>4.6.3 (M) Toute utilisation de pesticides est réduite dans le cadre d'un plan de gestion, et en conformité avec une gestion intégrée des ravageurs. Aucune utilisation prophylactique de pesticides n'est autorisée, sauf dans les cas spécifiques identifiés dans les directives de bonnes pratiques nationales.</p> <p>4.6.4 Les pesticides classés par l'Organisation Mondiale de la Santé dans les catégories 1A ou 1B, ou répertoriés par les Conventions de Stockholm ou de Rotterdam, et le paraquat ne sont pas utilisés, sauf dans des cas spécifiques identifiés par les directives de bonnes</p>	<p>produits chimiques applicables.</p> <p>4.6.2 les membres individuels tiennent des registres d'utilisation des pesticides.</p> <p>4.6.5 les membres individuels assurent que toute personne manipulant les produits chimiques a suivi une formation pertinente.</p> <p>4.6.6 les membres individuels stockent les pesticides compatibles avec les POs du groupe.</p> <p>4.6.10 les membres individuels doivent éliminer les déchets selon les POs du groupe.</p> <p>4.6.12 les membres individuels s'assurent qu'aucun travail avec des pesticides n'est effectué par des femmes enceintes ou allaitantes.</p>	<p>Les membres individuels devraient pouvoir:</p> <p>Identifier les problématiques des adventices ou des ravageurs dans la plantation.</p> <p>Expliquer comment ces adventices ou ces organismes nuisibles sont contrôlés dans la plantation.</p> <p>Expliquer ce que vous faites si vous voyez des ravageurs sur le terrain.</p> <p>Si les pesticides sont utilisés :</p> <p>Lister les produits chimiques utilisés.</p> <p>Lister quels sont produits chimiques utilisés.</p> <p>Expliquer quand ont-ils été formés à leur utilisation.</p> <p>Montrer où et comment protège-t-on les personnes des dommages causés par les produits chimiques.</p> <p>Expliquer quels sont les principaux dangers pour eux-mêmes, la famille et les travailleurs (le cas échéant) et de l'environnement sur l'utilisation de produits chimiques.</p>	<p>4.6.11 responsables de groupe pour surveiller les cas de maladies et de conditions de santé des membres et de leurs travailleurs qui manipulent les produits agrochimiques, d'identifier les besoins en matière de contrôle médical</p> <p>4.6.3 ; 4.6.4 ; 4.6.7 ; 4.6.8 4.6.9 sont la responsabilité du responsable de groupe.</p> <p>Le responsable de groupe est chargé de superviser les indicateurs 4.6.2 ; 4.6.5 ; 4.6.6 ; 4.6.10 ; 4.6.12</p>	<p>Applicable à tous les groupes indépendamment de leur taille mais les détails peuvent varier en fonction de la taille du groupe et la complexité des opérations.</p> <p>Certains groupes peuvent choisir de ne pas utiliser des pesticides.</p> <p>Si c'est le cas, le responsable de groupe doit écrire une explication simple confirmant ce fait et les raisons.</p> <p>Les responsables de groupe doivent pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister tous les produits chimiques utilisés par le groupe. ▪ Identifier les adventices et les ravageurs qui sont présents. ▪ Expliquer pourquoi ils doivent être contrôlés. ▪ Lister les produits agrochimiques appropriés pour contrôler chaque adventice et chaque ravageur. ▪ Connaître le principe actif et la classification de toxicité. ▪ Lister les méthodes alternatives de contrôle telles que la méthode mécanique. Justifier pourquoi les alternatives ne sont pas utilisées. ▪ Tenir un registre sur quand et pourquoi les applications aériennes sont utilisées (le cas échéant). ▪ Justifier l'utilisation de chaque 	<p>Le cas échéant - Le plan comprend-</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une liste de tous les produits chimiques utilisés par le groupe. • Identification des adventices et des ravageurs et expliquer pourquoi ils devraient être contrôlés. <p>Est-ce que les informations ci-dessus justifient suffisamment l'utilisation des produits agrochimiques listés?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister tous les produits chimiques utilisés par le groupe. ▪ Identifier les adventices et les ravageurs qui sont présents. ▪ Expliquer pourquoi ils doivent être contrôlés. ▪ Lister les produits agrochimiques appropriés pour contrôler chaque adventice et chaque ravageur. ▪ Connaître le principe actif et la classification de toxicité. ▪ Lister les méthodes alternatives de contrôle telles que la méthode mécanique. Justifier pourquoi les alternatives ne sont pas utilisées. ▪ Tenir un registre sur quand et pourquoi les applications aériennes sont utilisées (le cas échéant). ▪ Justifier l'utilisation de chaque produit chimique. ▪ Démontrer comment le groupe s'assure que les membres et les travailleurs (le cas échéant) est correctement formés et supervisés. ▪ Montrer comment les produits chimiques sont entreposés correctement. ▪ Démontrer que les fiches signalétiques sont disponibles pour tous les travailleurs et les superviseurs. Tenir compte des niveaux d'alphabetisation de et la pertinence de l'information. ▪ Lister les équipements de protection individuelle nécessaires. Lien avec 4.7. y compris le mode de réapprovisionnement. ▪ Expliquer comment et où dispose-t-on les

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>pratiques nationales. L'utilisation de ces pesticides doit être réduite et évitée dans le cadre d'un plan de gestion, et ne doit être autorisée que dans des circonstances exceptionnelles.</p> <p>4.6.5 (M) Les pesticides ne sont manipulés, utilisés ou appliqués que par des personnes ayant suivi la formation nécessaire et sont toujours appliqués conformément à l'étiquette du produit. Un équipement de protection et le matériel d'application appropriés sont fournis et utilisés. Toutes les précautions prévues pour chaque produit doivent être correctement respectées, appliquées et comprises par les travailleurs (voir Critère 4.7).</p> <p>4.6.6 (M) Le stockage des pesticides est conforme aux bonnes pratiques reconnues. Tous les emballages de pesticides sont éliminés de manière appropriée et ne sont pas utilisés à d'autres fins (voir Critère 5.3).</p>		<p>Expliquer pourquoi les enfants et les femmes enceintes ne devraient jamais être à proximité ou utiliser de produits chimiques.</p> <p>Montrer où sont stockés les produits chimiques.</p> <p>Montrer où sont-ils mélangés.</p> <p>Exposer l'équipement de protection individuelle utilisé, et quand utilise-t-on l'équipement et où obtient-on des remplacements.</p> <p>Savoir ce qu'est une fiche signalétique.</p> <p>Expliquer comment se débarrasser des contenants vides.</p> <p>Être en mesure de confirmer s'ils ont déjà passé un examen médical organisé par le responsable de groupe.</p>		<p>produit chimique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer comment le groupe s'assure que les membres et les travailleurs (le cas échéant) sont correctement formés et supervisés. ▪ Montrer comment les produits chimiques sont entreposés correctement. ▪ Démontrer que les fiches signalétiques sont disponibles pour tous les travailleurs et les superviseurs. Tenir compte des niveaux d'alphabétisation de et la pertinence de l'information. ▪ Lister les équipements de protection individuelle nécessaires. Lien avec 4.7. y compris le mode de réapprovisionnement. ▪ Expliquer comment et où dispose-t-on les conteneurs vides. ▪ Expliquer comment, où, quand, pourquoi effectue-t-on les examens médicaux y compris comment utilise-t-on les résultats des examens médicaux pour protéger les travailleurs. ▪ Fournir une déclaration écrite «Aucun travail avec des pesticides n'est effectué par des femmes enceintes ou allaitantes », et expliquer comment cela est contrôlé ▪ Tenir des registres de pesticides utilisés au sein du 	<p>conteneurs vides.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expliquer comment, où, quand, pourquoi effectue-t-on les examens médicaux y compris comment utilise-t-on les résultats des examens médicaux pour protéger les travailleurs. ▪ Fournir une déclaration écrite «Aucun travail avec des pesticides n'est effectué par des femmes enceintes ou allaitantes », et expliquer comment cela est contrôlé ▪ Tenir des registres de pesticides utilisés au sein du groupe. <p style="text-align: center;">Evaluation des membres individuels</p> <p>Les membres individuels doivent être au courant des mesures de sécurité associées à l'utilisation de pesticides et le rôle de la gestion intégrée des ravageurs au sein de la plantation.</p> <p>La gestion intégrée des ravageurs est un sujet difficile à comprendre pour les analphabètes.</p> <p>Les membres devraient pouvoir :</p> <p>Savoir quels sont les adventices dans la plantation et expliquer comment elles sont contrôlées, y compris s'il y a un système d'alerte en place sur la gestion intégrée des ravageurs dans le groupe. Ils ont suivi un programme de formation sur l'application des produits agrochimiques.</p> <p>Lister les produits chimiques qui sont utilisés dans la plantation et la façon dont ils sont stockés et mélangés et disposés.</p> <p>Comment protège-t-on les employés de la plantation à l'abri du danger, y compris l'équipement de protection individuelle utilisé et comment s'approvisionne-t-on en équipement de protection individuelle.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>4.6.7 Les pesticides sont appliqués selon des méthodes éprouvées qui minimisent les risques et les impacts.</p> <p>4.6.8 (M) L'épandage aérien de pesticides fait l'objet d'une justification documentée. Les communautés doivent être informées des épandages aériens de pesticides prévus et doivent recevoir tous les renseignements pertinents dans un délai raisonnable avant l'application.</p> <p>4.6.9 Une mise à jour des connaissances et des compétences des employés et des petits exploitants associés sur la manipulation des pesticides est démontrée, et inclus la mise à disposition de supports d'information appropriés (voir Critère 4.8).</p> <p>4.6.10 L'élimination correcte des déchets selon des procédures qui sont bien comprises par les travailleurs et les gestionnaires est démontrée (voir Critère 5.3).</p>				<p>groupe.</p> <p>Ecrire une procédure simple intitulée: "Utilisation des pesticides". Pour chaque produit chimique utilisé, indiquer la raison de son utilisation. Inclure les éléments ci-dessus dans la formation du groupe et mettre l'accent dans la mise en œuvre la sécurité.</p> <p>Fournir une attestation de participation pour toute la formation et tenir séparément un registre de présence, la date de formation, et l'objet de la formation.</p> <p>Développer un mécanisme de revue et commentaires de la part des plantations individuelles, ensuite analyser les données pour améliorer les performances.</p> <p>Points à noter :</p> <p>Magasin des produits chimiques. Il devrait y avoir des douches d'urgence. Trousse de premiers secours, des trousse d'intervention, possibilité de verrouillage et signalisation.</p> <p>Envisager un mélange d'herbicides dans un endroit central et distribuer dans 25 litres de contenants.</p>	<p>Il est peu probable que les planteurs analphabètes seront en mesure de lire une fiche signalétique.</p> <p>Expliquer quand a eu lieu leur dernier examen médical. Il devrait y avoir des preuves de mécanisme de communication compris par les membres individuels concernant les accidents de pesticides et les questions environnementales.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
4.6.11 (M) Un suivi médical annuel spécifique pour les personnes manipulant des pesticides est démontré, ainsi qu'une documentation des actions prises pour traiter les conditions de santé connexes.				Envisager une application à ultra faible volume (gouttelettes contrôlées). Ne mélanger jamais à proximité des ruisseaux. Utiliser des dessins et photos car ils sont mieux adaptés pour expliquer un grand nombre de ces éléments.	
4.6.12 (M) Aucun travail avec des pesticides n'est effectué par des femmes enceintes ou allaitantes					
Critère 4.7 Un plan de santé et de sécurité au travail est documenté, communiqué de manière efficace et mis en œuvre.					
4.7.1 (M) Une politique santé sécurité est en place. Un plan santé et sécurité au travail couvrant toutes les activités fait l'objet d'un document écrit, est mis en œuvre, et son efficacité est suivie.	Les membres individuels collaborent avec le responsable du groupe pour s'assurer que les principaux dangers dans la plantation soient identifiés. Les membres doivent apporter une contribution au développement de la politique de santé et sécurité au travail et du plan de gestion.	Démontrer la mise en œuvre du plan de gestion	Le responsable de groupe mène une évaluation des risques en collaboration avec les membres. Basé sur les risques identifiés, une politique de santé et de sécurité au travail doit être documentée, y compris la nécessité pour l'assurance médicale pour les travailleurs, appropriée à l'ampleur des opérations.		Evaluation du responsable de groupe Vérifier la présence d'une politique santé et sécurité et un plan de gestion. Vérifier que la politique est mise en œuvre sur le terrain. Vérifier les dossiers de formation et d'accident. Vérifier la présence et les activités du Comité santé au travail, appropriée à l'ampleur des opérations. Vérifier les polices d'assurance, appropriée à l'ampleur des opérations.
4.7.2 (M) Toutes les opérations posant un problème de santé ou sécurité au travail font l'objet d'une analyse des risques, et des procédures et mesures sont documentées et mises en œuvre pour résoudre les problèmes identifiés. Toutes les précautions liées à des produits sont respectées, et correctement mises en	Les membres doivent suivre des formations liées à la santé et sécurité au travail Les membres doivent mettre en œuvre un plan de gestion		4.7.5 le responsable du groupe développe un manuel de santé et sécurité au Travail (SST) / Secourisme et distribué à tous les membres individuels. 4.7.3 le responsable de groupe doit avoir une formation régulière basée sur le manuel SST du groupe / Secourisme.		Evaluation des membres individuels Mener des entrevues avec les membres sur leurs compréhension des principaux dangers dans la plantation et comment ils traitent ces dangers.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>application par les travailleurs.</p> <p>4.7.3 (M) Tous les ouvriers intervenant dans les opérations ont reçu une formation adéquate sur les mesures de sécurité au travail (voir Critère 4.8). Un équipement de protection adéquat et approprié est mis à disposition de tous les travailleurs sur le lieu de travail pour toutes les opérations potentiellement dangereuses, telles que l'application de pesticides, l'opération de machines, la préparation des terres, la récolte et le brûlage, s'il est utilisé.</p> <p>4.7.4 (M) La ou les personnes responsables est/sont identifiée(s). Des comptes rendus de réunions régulières entre la ou les personne(s) responsable(s) et les ouvriers sont tenus. Les préoccupations de toutes les parties sur la santé, la sécurité et le bien-être au travail doivent être discutées lors de ces réunions et toutes les questions soulevées doivent être consignées.</p>	<p>Les membres doivent signaler les accidents sur les plantations.</p> <p>Chaque membre doit avoir une trousse de premiers secours.</p> <p>Les travailleurs doivent bénéficier de soins médicaux et être couverts par une assurance médicale, appropriée par rapport à l'ampleur des opérations.</p>		<p>Un plan de SST pour atténuer tous les risques doit être documentée et mise en œuvre.</p> <p>Les membres sont formés en matière de SST.</p> <p>Le responsable du groupe doit enregistrer les accidents des membres sur les plantations.</p> <p>Le responsable du groupe fait une revue périodique des dossiers d'accidents.</p> <p>Conformément à l'échelle, envisager la création d'un comité de santé au travail.</p>		<p>Vérifier si les membres signalent les accidents sur la plantation.</p> <p>Vérifier si chaque membre possède une trousse de premiers secours.</p> <p>Vérifier si les travailleurs reçoivent des soins médicaux et couverts par une assurance médicale, appropriée par rapport à l'ampleur des opérations.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>4.7.5 Des procédures d'urgence en cas d'accident sont en place et les instructions sont clairement comprises par tous les ouvriers. Les procédures de conduite en cas d'accident sont disponibles dans une langue appropriée pour la main-d'œuvre. Des ouvriers formés aux premiers secours doivent être présents en plantation ainsi que sur le site d'autres opérations, et sur les lieux de travail. Un registre de tous les accidents est tenu et revu périodiquement.</p> <p>4.7.6 Tous les ouvriers ont accès à des soins de santé et sont couverts par une assurance accident.</p> <p>4.7.7 Les accidents du travail sont enregistrés en utilisant une mesure des taux d'accidents entraînant une perte de temps (Lost-Time Accident - LTA)</p>					
Critère 4.8 Tout le personnel, les ouvriers, petits exploitants et travailleurs contractuels ont reçu une formation appropriée.					
4.8.1 (M) A Un programme de formation formel est mis en place et couvre tous les aspects des Principes et Critères de la	Toute personne travaillant sur la plantation devrait être formé de manière adéquate sur les P & C		Le responsable du groupe doit s'assurer que tous les membres soient formés sur les P & C RSPO et les registres de formation doivent être tenus.	Selon la taille et la complexité des opérations, le responsable du groupe doit procéder à une évaluation des besoins en formation.	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier la disponibilité du plan et des registres de formation</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
RSPO, y compris une évaluation régulière des besoins en formation et la documentation du programme. 4.8.2 Un registre de formation est tenu pour chaque employé.	RSPO et pour le travail qu'il fait. Les membres doivent participer à la formation. Les registres de formation doivent être tenus, appropriés à l'ampleur des opérations.		Le responsable de groupe doit préparer un plan de formation, approprié à l'ampleur des opérations. Les registres de formation doivent être tenus, appropriés à l'ampleur des opérations.		Evaluation des membres individuels Mener des entrevues avec les membres sur leur compréhension des P & C de la RSPO et pour le travail qu'ils font.
Principe 5: Responsabilité environnementale et conservation des ressources naturelles et de la biodiversité					
Critère 5.1 Les aspects de gestion des plantations et de l'usine, y compris la replantation, qui ont un impact sur l'environnement sont identifiés, et des programmes visant à atténuer les impacts négatifs et à accroître les effets positifs sont élaborés, mis en œuvre et contrôlés afin de démontrer une amélioration continue.					
5.1.1 (M) Une étude d'impact environnemental (EIE) fait l'objet d'une documentation écrite. 5.1.2 Lorsque l'identification des impacts exige des changements dans les pratiques en cours afin d'atténuer les effets négatifs, un calendrier des modifications est élaboré et mis en œuvre dans le cadre d'un plan de gestion complet. Le plan de gestion doit désigner la ou les personnes responsables. 5.1.3 Ce plan inclut un protocole de suivi, adapté aux changements opérationnels mis en œuvre pour contrôler l'efficacité des mesures d'atténuation. Le plan devra être réexaminé au	<ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels doivent démontrer une compréhension des risques environnementaux de leurs activités. Les membres individuels doivent démontrer une compréhension du plan d'atténuation pour réduire les impacts environnementaux. Les membres individuels doivent contribuer à la réduction des impacts environnementaux. 	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI) Les membres individuels devraient pouvoir : <ul style="list-style-type: none"> Montrer qu'ils sont au courant et mettre en œuvre les PO, le cas échéant, Expliquer comment les questions environnementales sont communiquées au responsable de groupe. S'assurer que les personnes travaillant sur leur plantation sont au courant de cette exigence. Informez-vous le responsable du groupe s'il existe un problème environnemental.	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables du groupe doivent être en mesure d'identifier toutes les activités dont les aspects ont des impacts sur l'environnement. Les responsables de groupe doivent élaborer un plan d'atténuation pour réduire les risques environnementaux et de réviser le plan tous les deux ans. Les responsables de groupe doivent organiser une formation pour les membres sur les risques environnementaux et les mesures d'atténuation. Les responsables de groupe doivent surveiller la mise en œuvre du plan d'atténuation. 	Lignes directrices pour les responsables de groupe Les impacts sur l'environnement de toutes les opérations. Applicable à tous les groupes Les responsables du groupe doivent être en mesure de : <ul style="list-style-type: none"> Elaborer un registre des risques environnementaux en utilisant ces informations. Développer une méthodologie appropriée pour déterminer les risques significatifs pour chaque impact. Mettre en place un mécanisme de mesures et de suivi des mesures d'atténuation. Identifier une personne responsable du suivi de ces stratégies d'atténuation. Préparer le matériel de formation sur le plan d'atténuation 	Evaluation du responsable de groupe <ul style="list-style-type: none"> Vérifier si le rapport d'évaluation de l'impact environnemental, le plan d'atténuation et rapport de suivi sont en place. Vérifier les registres de formation (matériel de formation et les participants). Vérifier la mise en œuvre du plan d'atténuation par échantillonnage de parcelles de petits exploitants. La documentation est-elle suffisante par rapport à la taille des opérations? Evaluation des membres individuels <ul style="list-style-type: none"> Les membres devraient être en mesure d'expliquer quels sont les principaux risques pour l'environnement découlant de leurs actions au sein de la plantation. Les membres devraient être en mesure d'expliquer leurs actions pour réduire ces risques. Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de communication compris par les membres individuels.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
moins tous les deux ans pour tenir compte des résultats du suivi et des changements opérationnels qui pourraient avoir des effets positifs et négatifs sur l'environnement.				environnemental qui n'est pas couvert par d'autres PO.	
Critère 5.2 L'état des espèces rares, menacées ou en voie de disparition et d'autres habitats à Haute Valeur de Conservation éventuellement présents dans la palmeraie ou pouvant être affectés par les activités de gestion de la plantation ou de l'usine est identifié, et les opérations sont gérées de façon à assurer que ceux-ci sont préservés et/ou améliorés.					
<p>5.2.1 (M) Les informations sont rassemblées dans le cadre d'une évaluation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC) menée sur l'aire de plantation elle-même mais qui devra aussi intégrer des considérations pertinentes au niveau du paysage au sens plus large (comme des corridors biologiques).</p> <p>5.2.2 (M) Lorsque des espèces rares, menacées ou en voie de disparition (RMD) ou des HVC sont présentes ou affectées par l'exploitation de la plantation ou par les activités de l'usine, un plan de gestion met en œuvre des mesures appropriées en vue de les préserver et/ou de les améliorer.</p> <p>5.2.3 Un programme d'éducation est en place pour informer</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels doivent démontrer une compréhension de base de HVC et des RMD et la nécessité de les protéger. Les membres individuels doivent vérifier avec le responsable du groupe le statut des H CV et des RMD sur leur plantation sur la base du rapport d'évaluation du HVC. Les membres individuels doivent participer à l'évaluation des HVC. Les membres individuels doivent être impliqués dans la mise en œuvre de la gestion par le HVC et le plan de suivi (préserver et/ou améliorer les HVC) Les membres individuels doivent 	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient:</p> <ul style="list-style-type: none"> Être conscient des espèces RTE dans et près de leur plantation. Décrire ce qu'ils ont été dits de faire par rapport à ces espèces RMD. Expliquer comment les observations de ces espèces RMD sont signalées au responsable de groupe Expliquer comment vous avez mis toutes les personnes travaillant sur la plantation au courant de cette exigence. 	<ul style="list-style-type: none"> Les évaluations HVC doivent être effectuées par un tiers indépendant, ou le cas échéant, une évaluation interne peut être facilitée par le responsable du groupe (se référer aux P&C générique ou les INs si disponible). Les responsables groupe élaborent des plans d'action et des PO (par exemple pour les espèces RMD, les zones riveraines) basé sur la gestion des HVC et le plan de suivi. Les responsables Groupe mettent en œuvre un mécanisme pour les membres individuels de faire un rapport sur les menaces des HVC. Dans le cas où il y a un chevauchement des droits des communautés locales et des zones HVC, le responsable du groupe s'engage dans la négociation d'un accord qui protège de façon optimale à la fois les HVC et les droits des communautés. 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Suite à l'uniformisation de l'outil HVC (en développement), une évaluation interne HVC peut être menée pour les paysages à faible risque. Un paysage à risque élevé nécessitera encore un évaluateur principal HVC certifié. Les responsables de groupe devraient s'assurer que les consultations des parties prenantes sont effectuées lors de l'évaluation HVC. Les outils disponibles pour le suivi des menaces sur les HVC (par exemple l'outil SMART) peuvent être utilisés. Les petits exploitants qui ont planté leurs zones après novembre 2005, sans évaluation HVC peuvent être admissibles à la certification s'ils suivent la procédure de compensation. Les responsables de groupe peuvent coordonner avec les agences gouvernementales et les ONG respectives pour 	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifiez si le rapport d'évaluation HVC, la gestion des HVC et le plan de suivi, les plans d'action et les PO sont en place. Vérifier si une personne a été attribuée pour mettre en œuvre les PO et le plan d'action. Vérifier les registres de formation (le matériel de formation et les participants). Vérifier que la consultation avec les parties concernées (le cas échéant) et d'autres importantes parties prenantes ont été menées. Vérifier la mise en œuvre de la gestion des HVC et du plan de suivi par échantillonnage (les membres et les parties concernées). Vérifier si les cartes sont appropriées et que la documentation est suffisante concernant l'ampleur des opérations. L'évaluation était-elle menée avec la participation de toutes les parties concernées et existe-t-il suffisamment de preuve objective pour cela? Pour les évaluations internes HVC, les cartes peuvent être dessinées à la main - Utiliser des descriptions pour différencier les zones, par exemple les types d'utilisation du sol. Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de soumission de rapport qui est compris par les membres individuels.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>régulièrement la main-d'œuvre sur l'état de ces espèces RMD, et des mesures disciplinaires appropriées, en conformité avec le règlement intérieur de l'entreprise et la législation nationale, sont prévues si un employé capture, blesse, tue ou collecte lesdites espèces.</p> <p>5.2.4 Lorsqu'un plan de gestion est mis en place, un contrôle continu est prévu :</p> <p>L'état des HVC et des espèces RMD affectées par les opérations de plantation et d'usine fait l'objet de comptes rendus écrits ;</p> <p>Les résultats du contrôle sont réintégrés dans le plan de gestion.</p> <p>5.2.5 Lorsque des communautés locales disposent de droits sur les zones identifiées pour la protection de HVC, l'existence d'un accord négocié permettant de sauvegarder de façon optimale à la fois les HVC et lesdits droits doit être démontrée.</p>	<p>rendre leurs travailleurs au courant de l'état des espèces RMD et les mesures disciplinaires applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels doivent être conscients des droits des autres communautés locales qui sont liés aux HVC et RMD identifiés. 		<ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe organisent la formation de leurs membres et de leurs travailleurs sur le statut de HVC et des espèces RMD et les mesures disciplinaires applicables. 	<p>confirmer le statut des espèces RMD (nationales et internationales) et améliorer leur protection (y compris l'atténuation des conflits homme-faune sauvage).</p>	<p>Evaluation des membres individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier auprès d'un échantillon de membres s'ils ont eu une formation appropriée sur les PO. Les PO ne sont pas toutes importantes. Les membres devraient être en mesure d'expliquer quelles sont les principales menaces qui pèsent sur les HVC (y compris les RMD) découlant de leurs actions sur la plantation. Les membres devraient être en mesure d'expliquer ce qu'ils font pour atténuer ces menaces. Le mécanisme de soumission de rapport doit être compris par les membres individuels.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 5.3 Les déchets sont réduits, recyclés, réutilisés et éliminés de manière responsable sur le plan environnemental et social.					
<p>5.3.1 (M) Tous les déchets et les sources de pollution sont identifiés et documentés.</p> <p>5.3.2 (M) Tous les produits chimiques et leurs emballages sont éliminés de façon responsable.</p> <p>5.3.3 Un plan de gestion et d'élimination des déchets afin d'éviter et de réduire la pollution est mis en œuvre et fait l'objet d'une documentation écrite</p>	<p>Les membres doivent avoir un plan de gestion et d'élimination des déchets, à l'échelle des opérations.</p> <p>Les membres doivent communiquer le plan de gestion et d'élimination des déchets à tous les travailleurs.</p> <p>Les membres veillent à ce que tous les contenants des produits chimiques soient correctement manipulés et éliminés.</p> <p>Les membres doivent avoir une politique de non-brûlage et s'assurer que leurs travailleurs sont conscients de cette politique.</p> <p>Membres veillent à ce que les travailleurs sont formés sur la gestion et l'élimination des déchets. Les registres de cette formation sont tenus.</p>	<p>Le plan devrait comprendre l'identification, le suivi des sources de déchets et de la pollution; l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources; la gestion appropriée, l'élimination des substances chimiques dangereuses et de leurs contenants ainsi que les mesures d'atténuation.</p>	<p>Le responsable de groupe doit s'assurer qu'il existe une gestion des déchets documenté et un plan d'élimination est en place.</p> <p>Le responsable de groupe devrait communiquer à tous les membres le plan de gestion et d'élimination des déchets.</p> <p>Le responsable de groupe doit s'assurer que tous les contenants de produits chimiques sont correctement manipulés et éliminés.</p> <p>Le responsable de groupe doit avoir une politique de non brûlage et s'assurer que leurs membres sont conscients de cette politique.</p> <p>Le responsable de groupe doit s'assurer que les membres soient formés sur la gestion et l'élimination des déchets. Les registres de cette formation sont tenus.</p>	<p>Le plan devrait comprendre l'identification, le suivi des sources de déchets et de la pollution; l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources; la gestion appropriée, l'élimination des substances chimiques dangereuses et de leurs contenants ainsi que les mesures d'atténuation.</p> <p>Si le responsable de groupe est une usine, il est recommandé d'avoir des purgeurs d'huile dans le cadre de leur plan de gestion des déchets, à l'échelle des opérations.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier la pertinence et la mise en œuvre du plan de gestion et d'élimination des déchets.</p> <p>Vérifier la politique de non brûlage et sa mise en œuvre.</p> <p>Vérifier les registres de formation.</p> <p>Mener des entrevues avec les membres. Visite du site.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier la pertinence et la mise en œuvre du plan de gestion et d'élimination des déchets.</p> <p>Vérifier la politique de non brûlage et sa mise en œuvre.</p> <p>Vérifier les registres de formation.</p> <p>Mener des entrevues avec les travailleurs.</p>
Critère 5.4 L'efficacité de l'utilisation de combustibles fossiles et d'énergies renouvelables est optimisée.					
<p>5.4.1 Un plan pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de combustibles fossiles et pour optimiser les énergies renouvelables est mis en place et suivi.</p>	<p>Les membres doit avoir un plan pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de combustibles fossiles et pour optimiser les énergies renouvelables, à l'échelle des opérations.</p>	<p>Le plan devrait inclure l'évaluation de la consommation d'énergie directe de leur fonctionnement y compris le carburant, l'électricité et la machinerie du site.</p>	<p>Le responsable du groupe doit avoir un plan pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de combustibles fossiles et pour optimiser les énergies renouvelables, à l'échelle des opérations.</p>	<p>Le plan devrait inclure l'évaluation de la consommation d'énergie directe de leur fonctionnement y compris le carburant, l'électricité et la machinerie du site.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier le plan</p> <p>Mener des entrevues avec les membres.</p> <p>Visite du site.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
					<p>Vérifier les registres de l'électricité, de carburant et les coûts d'exploitation, le cas échéant.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier le plan, le cas échéant.</p> <p>Mener une entrevue avec la personne en charge.</p> <p>Visite du site.</p> <p>Vérifier les registres de l'électricité, de carburant et les coûts d'exploitation, le cas échéant.</p>
<p>Critère 5.5 Le recours au feu pour préparer le sol ou pour une replantation doit être évité, sauf dans des situations spécifiques identifiées dans les directives de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ou d'autres bonnes pratiques régionales.</p>					
<p>5.5.1 (M) La préparation du sol par brûlage est interdite, à l'exception des situations spécifiques identifiées dans les Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN (Guidelines for the Implementation of the ASEAN Policy on Zero Burning) 2003, ou des lignes directrices comparables dans d'autres régions.</p> <p>5.5.2 Si le feu a été utilisé pour la préparation des terres dans le cadre d'un programme de replantation, l'obtention d'une autorisation préalable pour un brûlage maîtrisé selon les spécifications des Lignes</p>	<p>5.5.1 Les membres individuels doivent fournir la preuve qu'ils comprennent la politique de non brûlage du groupe.</p> <p>5.5.2 Les membres individuels doivent fournir des propositions pour utilisation du feu au responsable de groupe pour évaluation et approbation avant le brûlage.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels devraient pouvoir : Démontrer qu'ils ne brûlent pas lors de la préparation du sol ou d'une replantation et ils sont en mesure d'expliquer les raisons.</p> <p>Expliquer comment ils ont su qu'il ne faut pas brûler.</p> <p>Expliquer comment ils ont mis au courant les travailleurs de la plantation de cette exigence.</p> <p>Montrer une attestation de participation et de présence sur les jours de formation suivis concernant ce sujet.</p>	<p>5.5.1 Le responsable de groupe doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir une preuve sur la politique de non utilisation du feu dans les PO du groupe. ▪ Fournir une preuve qu'il existe des plans d'urgence en cas d'incendie accidentel. ▪ Démontrer que les plantations individuelles ont été visitées pour cette exigence. ▪ Expliquer comment tout ce qui précède est associé en commun à chacun des membres du groupe. <p>5.5.2 Le responsable de groupe doit:</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Applicable à tous les groupes</p> <p>Lignes directrices :</p> <p>Renvoi au manuel de PO (4.1). Ecrire une simple politique intitulée: «Pas de politique et des lignes directrices sur le brûlage". Intégrer tous les points ci-dessus. Mettre ensemble avec le plan de formation (4.8) et examiner si tout impact relatif à l'élimination des déchets (identifié en 5.3) doit être mentionné.</p> <p>Intégrer les éléments ci-dessus dans la formation du groupe et mettre l'accent sur la mise en œuvre de cette politique et les plans de prévention.</p> <p>Fournir une attestation de</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier la politique de groupe et les PO sur le non brûlage.</p> <p>Vérifier les registres d'utilisation du feu et qu'ils sont conformes à la procédure d'approbation.</p> <p>Vérifier la formation ou les informations fournies aux membres du groupe.</p> <p>Evaluation des membres individuels</p> <p>Vérifier auprès des membres individuels pour déterminer s'ils ont une bonne compréhension de la politique de groupe, sur les PO appropriées ou sur le sujet.</p> <p>Vérifier les conditions sur le terrain de la plantation des membres de groupe.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
directrices pour la mise en œuvre de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN (Guidelines for the Implementation of the ASEAN Policy on Zero Burning) 2003, ou de lignes directrices comparables dans d'autres régions, est prouvée.		<p>Expliquer comment ils rendent compte au responsable du groupe au cas où il y a des feux accidentels sur la plantation ou bien est-ce du feu a été utilisé.</p> <p>Fournir une preuve montrant la dernière fois qu'une personne a visité votre plantation pour expliquer les meilleures pratiques concernant la politique de non brûlage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer que toute utilisation du feu par un membre individuel est justifiée en vertu des directives de l'ASEAN de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN (Guidelines for the Implementation of the ASEAN Policy on Zero Burning) 2003. ▪ Fournir une autorisation écrite de l'autorité de l'environnement pertinente sur l'utilisation du feu dans certaines situations comme prescrite par les directives de l'ASEAN. 	<p>participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de revue et de commentaires provenant des plantations individuelles et ensuite analyser les données pour améliorer les performances.</p> <p>S'assurer que tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence.</p> <p>Points à examiner : Une PO est-elle nécessaire? Les visites de site sont nécessaires pour confirmer qu'aucune politique de brûlage n'est mise en œuvre.</p>	
Critère 5.6 Des plans de réduction de la pollution et des émissions, y compris de gaz à effet de serre, sont en place, mis en œuvre et suivis.					
Remarque sur le contexte des petits exploitants: Le Groupe travail RSPO sur la réduction des émissions (ERWG) et le Groupe de Travail RSPO sur les petits exploitants (RSPO SHWG) conviennent qu'il devrait y avoir un mécanisme simplifié pour les petits exploitants en matière de conformité sur les questions de GES et que les petits exploitants ne doivent pas être surchargés en raison de leur capacité limitée. De plus amples détails seront développés.					
<p>5.6.1 (M) Une évaluation de toutes les activités polluantes est établie, et comprend toute émission gazeuse, les émissions de particules/suie et les effluents (voir Critère 4.4).</p> <p>5.6.2 (M) Les importants polluants et les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont identifiés, et des plans pour les réduire</p>	<i>La responsabilité pour répondre à cette exigence réside avec le responsable de groupe.</i>		<p>Le gestionnaire du groupe doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lister des polluants importants et identifier les sources d'émissions. ▪ Identifier les options pour réduire les polluants et les émissions et examiner si le groupe peut mettre en œuvre l'une de ces options. ▪ Sur la base de ce qui précède, si possible, des mesures d'atténuation seront élaborées et mises en œuvre. 	<p>Fournir une attestation de participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation.</p> <p>Voir si les générateurs sont utilisés dans la plantation et les énumérer.</p> <p>Mettre en place un mécanisme de revue et de commentaires de la part des plantations individuelles si</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier la liste des polluants importants et identifier les sources d'émissions.</p> <p>Vérifier que des options possibles pour réduire les polluants et les émissions ont été identifiées et que le groupe a considéré s'ils peuvent appliquer l'une des mesures.</p> <p>Vérifier que l'information a été partagée aux membres du groupe.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>ou les minimiser sont mis en œuvre.</p> <p>5.6.3 Un système de suivi est en place, avec des rapports de progrès réguliers pour ces polluants importants et les émissions de gaz à effet de serre provenant des opérations de plantation et de l'usine, qui utilisent les outils appropriés.</p>			<ul style="list-style-type: none"> Partager les informations aux membres du groupe 	<p>les générateurs sont utilisés.</p> <p>Lier au document sur les impacts environnementaux (5.1) et le document de gestion des déchets (5.3).</p> <p>On n'a pas besoin d'un document séparé.</p>	
<p>Principe 6: Considération responsable des employés, particuliers et communautés affectés par les producteurs ou l'usine.</p>					
<p>Critère 6.1 Les activités de gestion de la plantation et de l'usine, y compris la replantation, qui ont un impact social sont identifiées de façon participative, et des programmes d'atténuation des impacts négatifs et de promotion des effets positifs sont développés, mis en œuvre et suivis afin de démontrer la poursuite d'une amélioration continue.</p>					
<p>6.1.1 (M) Une étude d'impact social (EIS), avec les procès-verbaux des réunions, fait l'objet d'une documentation écrite.</p> <p>6.1.2 (M) La preuve doit être faite que l'étude a été effectuée avec la participation des parties prenantes concernées.</p> <p>6.1.3 (M) Les plans de prévention ou d'atténuation des impacts négatifs, de promotion des aspects positifs et de suivi des impacts identifiés sont développés en consultation avec les parties concernées, font l'objet d'une documentation écrite avec calendriers, et</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels doivent démontrer une compréhension des risques sociaux de leurs activités. Les membres individuels doivent démontrer une compréhension du plan d'atténuation pour réduire les impacts sociaux. Les membres individuels doivent aider à faire face aux impacts sociaux négatifs d'une manière consultative, le cas échéant. 	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités des membres individuels ne devraient pas être en conflit avec les principes fondamentaux des droits de l'homme. Les membres individuels doivent discuter entre eux des responsabilités partagées à l'échelle du paysage et la façon de gérer les questions (par exemple l'eau, la gestion des déchets, etc.) et qui sont les responsables de la mise en œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe doivent identifier toutes les activités qui ont des impacts sociaux, avec la participation des parties concernées. Les responsables de groupe doivent élaborer un plan d'atténuation (avec calendrier précis) pour réduire les risques sociaux et réviser le plan tous les deux ans en consultation avec les parties concernées. Les responsables de groupe doivent organiser une formation pour les membres sur les risques sociaux et les mesures d'atténuation. Les responsables de groupe doivent suivre la mise en œuvre d'un plan d'atténuation. 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Applicable à tous les groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe devraient avoir des connaissances sur les mécanismes de résolution des conflits. Les responsables du groupe devraient faciliter la discussion entre les membres individuels au sujet des responsabilités partagées à l'échelle du paysage et la façon de gérer les questions (par exemple l'eau, la gestion des déchets, etc.) et qui sont les responsables de la mise en œuvre. Les responsables du groupe devraient s'assurer que les activités des membres individuels ne doivent pas être 	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier si le rapport d'évaluation d'impact social, le plan d'atténuation et le rapport de suivi sont en place. Vérifier les registres de formation (le matériel de formation et les participants). Vérifier que la consultation avec les parties concernées (le cas échéant) et les autres parties prenantes concernées ont été menées. Vérifier la mise en œuvre du plan d'atténuation par échantillonnage (membres et les parties concernées). La documentation est-elle adéquate pour l'ampleur des opérations? Vérifier que les impacts positifs sont inclus ainsi que celles qui sont négatives. Confirmer que l'évaluation s'était déroulée avec la participation de toutes les parties concernées. <p>Évaluation de membres individuels</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>comprennent les personnes responsables de leur mise en œuvre.</p> <p>6.1.4 Les plans sont révisés au minimum une fois tous les deux ans et actualisés selon les besoins au cas où l'étude a conclu que les pratiques actuelles devraient être modifiées. La preuve que la révision a été effectuée avec la participation des parties concernées doit être apportée</p> <p>6.1.5 Une attention particulière est accordée à l'impact des petits exploitants associés (lorsqu'un tel programme est inclus dans les opérations).</p>				<p>en conflit avec les principes fondamentaux des droits de l'homme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres devraient être en mesure d'expliquer quels sont les principaux risques sociaux découlant de leurs actions sur la plantation. • Les membres devraient être en mesure d'expliquer ce qu'ils font pour atténuer ces risques. • Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de soumission de rapport qui est compris par les membres individuels.
Critère 6.2 Les producteurs et/ou employés de l'usine, les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées utilisent des méthodes de communication et de concertation ouvertes et transparentes.					
<p>6.2.1 (M) Les procédures de consultation et de communication sont documentées.</p> <p>6.2.2 Une personne responsable chargée de ces questions est nommée.</p> <p>6.2.3 Une liste des parties prenantes, des registres de toutes les communications, y compris une confirmation</p>	<p>Le membre individuel doit démontrer une compréhension des procédures de consultation et de communication du groupe.</p>		<p>Le responsable du groupe développe une procédure de consultation et de communication documentée pour consultation et communication avec les communautés locales et les autres parties concernées ou intéressées. (6.2.1)</p> <p>Le responsable du groupe s'assure que les membres individuels du groupe sont informés de la procédure de</p>	<p>Le responsable de groupe devrait envisager de distribuer des copies de la procédure et de la tenue des registres de socialisation / formation offerts aux membres.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier que la procédure est en place.</p> <p>Vérifier que la liste des parties prenantes est en place et que les parties prenantes ont été identifiées.</p> <p>Vérifier que les registres sont conservés.</p> <p>Vérifier que le responsable du groupe a informé les membres individuels de la procédure.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier que les membres individuels sont au courant de la procédure.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
de leur réception, et preuve que tous les efforts sont faits pour assurer une bonne compréhension par les parties concernées, ainsi que des registres des mesures prises en réponse aux observations des parties prenantes, sont tenus à jour.			consultation et de communication. Le responsable de groupe nommera un responsable chargé de ces questions (6.2.2) Le responsable de groupe établit une liste de parties prenantes ou élabore un «registre des parties prenantes" et tient des registres de toutes les communications et les mesures prises. (6.2.3)		
Critère 6.3 Il a été convenu d'un système documenté de traitement des plaintes et revendications qui est mis en place et accepté par toutes les parties concernées.					
6.3.1 (M) Le système, ouvert à toutes les parties concernées, résout les litiges d'une manière efficace, opportune et appropriée, en garantissant l'anonymat des plaignants et des informateurs, le cas échéant. 6.3.2 (M) La documentation sur les procédures de règlement des litiges et les résultats est disponible.	Le membre doit avoir un mécanisme de règlement des griefs documenté, à l'échelle de l'opération. Les travailleurs doivent comprendre le processus. La procédure fournit la documentation à la fois du règlement des litiges et les résultats.	La procédure de règlement des griefs and/ou le système, ouvert à toutes les parties concernées, résout les litiges d'une manière efficace, opportune et appropriée, en garantissant l'anonymat des plaignants et des informateurs, le cas échéant. (6.3 & 6.9.3)	Le responsable de groupe dispose d'un mécanisme de règlement des griefs documenté. La procédure fournit la documentation à la fois du règlement des litiges et les résultats. Le responsable du groupe s'assure que les membres soient familiers avec la procédure de règlement des griefs. Le responsable du groupe assiste les membres dans la mise en place du mécanisme de règlement des griefs documenté, le cas échéant.	Le système devrait viser à réduire les risques de représailles. Si toutefois aucune résolution n'est pas trouvée mutuellement, la plainte peut être portée à l'attention de la cellule de règlement des différends de la RSPO, et au comité des plaintes.	<p align="center">Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si le mécanisme de règlement des griefs documenté est adéquat (au moins ouvert à toutes les parties concernées, assure l'anonymat des plaignants, etc.) et est en place.</p> <p>Vérifier si la procédure fournit la documentation à la fois sur le règlement des litiges et leurs résultats.</p> <p>Vérifier si les membres sont familiers avec la procédure de règlement des griefs.</p> <p align="center">Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier si le mécanisme de règlement des griefs documenté est adéquat (au moins ouvert à toutes les parties concernées, assure l'anonymat des plaignants, etc.) et est en place.</p> <p>Vérifier si la procédure fournit la documentation à la fois du règlement des litiges et les résultats.</p> <p>Vérifier si les membres sont familiers avec la procédure de règlement des griefs.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 6.4 Toutes les négociations relatives à l'indemnisation pour la perte de droits légaux, coutumiers ou d'exploitation sont effectuées au moyen d'un système documenté qui permet aux peuples autochtones, aux communautés locales et aux autres parties prenantes d'exprimer leur avis par le biais de leurs propres institutions représentatives.					
<p>6.4.1 (M) Une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'exploitation, ainsi qu'une procédure d'identification des personnes pouvant prétendre à une indemnisation, sont mises en place.</p> <p>6.4.2 Une procédure de calcul et de distribution d'une compensation équitable (financière ou autre) est établie et mise en œuvre, contrôlée et évaluée de manière participative, et des mesures correctives sont prises à la suite de cette évaluation. Cette procédure doit prendre en compte : les différences entre les sexes dans le pouvoir de revendiquer des droits, la propriété et l'accès à la terre ; les différences entre les trans migrants et les communautés établies de longue date, et les différences entre le titre de propriété légal et la propriété communale de terres chez différents groupes ethniques.</p>	<p>Les membres individuels du groupe demandent une aide officielle du responsable de groupe dans ce processus pour assurer la conformité avec les procédures.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Une notification formelle doit être soumise au responsable de groupe</p>	<p>6.4.1 & 6.4.2: Le responsable de groupe développe une procédure d'identification des droits légaux, coutumiers ou d'exploitation, ainsi qu'une procédure d'identification des personnes pouvant prétendre à une indemnisation, et une procédure de calcul et de distribution d'une compensation équitable.</p> <p>6.4.3: Le responsable de groupe documente Le processus et les résultats de tous les accords négociés et des demandes d'indemnisation, accompagnés de preuves de la participation des parties concernées, et rendus publics.</p> <p>Le responsable du groupe assiste les membres du groupe dans ces situations à la demande du membre.</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Les responsables du groupe doivent analyser les questions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelle procédure a été-il-utilisée pour identifier les droits légaux et coutumiers? ▪ Comment identifiez-vous toute personne ayant droit à une indemnisation? ▪ Où sont les accords documentés et comment sont-ils rendus publics? <p>Le responsable de groupe pourrait envisager de se référer aux autorités locales compétentes et les organisations si la médiation est nécessaire ou établir un système à cet effet.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si le responsable du groupe a les deux procédures (6.4.1 et 6.4.2) en place et vérifier la documentation du processus et les résultats des accords négociés et compensation (6.4.3).</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
6.4.3 (M) Le processus et les résultats de tous les accords négociés et des demandes d'indemnisation sont documentés, accompagnés de preuves de la participation des parties concernées, et rendus publics.					
Critère 6.5 La rémunération et les conditions de travail des employés et travailleurs contractuels respectent toujours au moins les normes minimales légales ou industrielles et sont suffisantes pour offrir un niveau de vie décent.					
<p>6.5.1 (M) La documentation relative aux salaires et aux conditions de travail est disponible.</p> <p>6.5.2 (M) La législation du travail, les conventions collectives ou les contrats de travail directs détaillant la rémunération et les conditions de travail (par exemple, heures de travail, déductions, heures supplémentaires, maladie, droit aux vacances, congés de maternité, motifs de licenciement, durée du préavis, etc.) sont disponibles dans les langues comprises par les travailleurs ou soigneusement expliqués à ces derniers par un dirigeant de l'entreprise.</p> <p>6.5.3 Les producteurs et les employés de l'usine sont tenus de fournir un</p>	<p>Les membres tiennent La documentation relative aux salaires et aux conditions de travail. La rémunération respecte toujours au moins les normes minimales légales ou industrielles, à l'échelle de l'opération.</p> <p>Si les membres individuels emploient des travailleurs ou des sous-traitants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les contrats de travail détaillant la rémunération et les conditions de travail (par exemple, heures de travail, déductions, heures supplémentaires, maladie, droit aux vacances, congés de maternité, motifs de licenciement, durée du préavis, etc.) sont soigneusement expliqués dans les langues comprises par les travailleurs (6.5.2) - A l'échelle de l'opération, les membres sont tenus 		<p>Le responsable de groupe doit s'assurer que les membres se conforment aux lois et aux conditions du travail Conformément, à l'échelle des opérations (6.5.2, 6.5.3 & 6.5.4).</p> <p>Le responsable de groupe est conscient des normes minimales légales ou industrielles de rémunération.</p>	<p>Les lois nationales pertinentes doivent être considérées.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si le responsable du groupe est conscient des normes minimales légales ou industrielles de rémunération.</p> <p>Vérifier comment le responsable du groupe s'assure que les membres se conforment au droit du travail.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier la conformité des membres sur les lois et les conditions du travail (6.5.2, 6.5.3 & 6.5.4)</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>logement adéquat, un approvisionnement en eau, des services médicaux, éducatifs et sociaux respectant ou dépassant les normes nationales, lorsque de tels services publics ne sont pas disponibles ou accessibles.</p> <p>6.5.4 Les producteurs et les employés d'usine doivent déployer des efforts tangibles pour contrôler et améliorer l'accès des travailleurs à une alimentation adéquate, suffisante et abordable.</p>	<p>de fournir un logement adéquat, un approvisionnement en eau, des services médicaux, éducatifs et sociaux respectant ou dépassant les normes nationales, lorsque de tels services publics ne sont pas disponibles ou accessibles.</p> <p>(6.5.3)</p> <p>- Les membres assurent l'accès des travailleurs à une alimentation adéquate.</p>				
<p>Critère 6.6 L'employeur respecte le droit de tout le personnel de former et d'adhérer à un syndicat de leur choix et de négocier collectivement. En cas de restrictions légales visant le droit de liberté d'association ou de conventions collectives, l'employeur facilite des moyens parallèles d'association indépendante et libre pour leur personnel.</p>					
<p>6.6.1 (M) Une déclaration publiée dans les langues locales reconnaissant la liberté d'association est disponible.</p> <p>6.6.2 Les procès-verbaux des réunions avec les principaux syndicats ou les représentants du personnel sont documentés.</p>	<p>Si les membres individuels emploient des travailleurs:</p> <p>- Une déclaration publiée dans les langues locales reconnaissant la liberté d'association (de former et d'adhérer à un syndicat) (6.6.1)</p> <p>- Les procès-verbaux des réunions avec les principaux syndicats ou les représentants du personnel sont documentés et tenus (6.6.2)</p>		<p>Le responsable de groupe est conscient de la déclaration, le cas échéant.</p>	<p>Le responsable de groupe s'assure que les membres respectent le droit de tout le personnel de former et d'adhérer à un syndicat, le cas échéant.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si le responsable du groupe est conscient de la déclaration, le cas échéant.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier la déclaration publiée dans les langues locales reconnaissant la liberté d'association et Les procès-verbaux des réunions, le cas échéant.</p> <p>Vérifier les procès-verbaux des réunions avec les principaux syndicats ou les représentants du personnel, le cas échéant.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 6.7 Les enfants ne sont ni employés ni exploités.					
6.7.1 (M) Le respect des conditions d'âge minimum est attesté par des preuves documentaires.	Les membres sont conscients de la politique de travail des enfants et la mettent en œuvre. Membres tiennent des registres de leurs employés, y compris leur âge.	Si les enfants travaillent dans votre plantation, prouver qu'ils les font en dehors des heures de classe et qu'ils sont membres de la famille. Utiliser les registres des employés pour démontrer les exigences minimales d'âge de vos travailleurs	Écrire une politique en matière de travail des enfants et tenir des registres de preuves documentés concernant la sensibilisation sur le travail des enfants.	Soyez clair que les enfants travaillent seulement dans la plantation que pendant les vacances et en dehors de la période scolaire. S'assurer que tous les membres du groupe et le personnel sont au courant de la politique du travail des enfants.	<p>Évaluation du responsable de groupe Vérifier l'existence de la politique.</p> <p>Vérifier que la politique est mise en œuvre sur le terrain.</p> <p>Évaluation de membres individuels Vérifier que les membres du groupe et le personnel sont au courant de la politique.</p> <p>Vérifier les registres sur les conditions d'âge minimal.</p> <p>Faire des entrevues avec les membres pour voir s'ils sont conscients, s'ils comprennent et s'ils ont mis en place les politiques.</p> <p>Vérifier si les enfants travaillent seulement dans la plantation que pendant les vacances et en dehors de la période scolaire et ils sont membres de la famille.</p>
Critère 6.8 Toute forme de discrimination fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'appartenance politique, ou sur l'âge, est interdite.					
6.8.1 (M) Une politique pour l'égalité des chances accessible au public et qui comprend une identification des groupes pertinents/concernés dans l'environnement local est documentée. 6.8.2 (M) La preuve doit être faite que les employés et tout autre groupe, y compris les communautés locales, les femmes et les travailleurs migrants n'ont pas été victimes de discrimination.	Les membres sont conscients de la politique pour l'égalité des chances et la mettent en œuvre.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les membres ne font pas de discrimination fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'appartenance politique, ou sur l'âge. 	Écrire une politique sur l'égalité des chances et tenir un registre de preuves documentées de sensibilisation à ce sujet	Si une plainte se pose, veuillez se référer au critère 6.3. S'assurer que tous les membres du groupe et le personnel soient informés de cette politique.	<p>Évaluation du responsable de groupe Vérifier l'existence de la politique sur l'égalité des chances.</p> <p>Vérifier que la politique est mise en œuvre sur le terrain.</p> <p>Évaluation de membres individuels Faire des entrevues avec les membres pour voir s'ils sont conscients, s'ils comprennent et s'ils ont mis en place les politiques.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
6.8.3 Il est démontré que la sélection lors du recrutement, de l'embauche et de la promotion est basée sur les compétences, les capacités, les qualités et le niveau d'aptitude médicale nécessaires pour les postes à pourvoir.					
Critère 6.9 Le harcèlement et la violence sur le lieu de travail sont proscrits, et les droits en matière de reproduction sont protégés.					
<p>6.9.1 (M) Une politique de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence est mise en œuvre et communiquée à tous les niveaux du personnel.</p> <p>6.9.2 (M) Une politique visant à protéger les droits de tous, et en particulier des femmes, en matière de reproduction est mise en œuvre et communiquée à tous les niveaux du personnel.</p> <p>6.9.3 Un mécanisme spécifique de règlement des doléances qui respecte l'anonymat et protège les plaignants en cas de demande est établi, mis en œuvre, et communiqué à tous les niveaux du personnel.</p>	<p>Conformément à l'échelle des opérations, les membres développent une politique de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence, et une politique visant à protéger les droits en matière de reproduction.</p> <p>Les membres s'assurent que tous les employés soient au courant des politiques et des procédures de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence et une politique visant à protéger les droits en matière de reproduction.</p> <p>Les membres sont au courant des politiques et des procédures pour le</p>	<p>Les politiques doivent être élaborées en consultation avec les employés, les travailleurs contractuels et les autres parties prenantes concernées.</p> <p>Référence sur les droits reproductifs liée à 4.6.12</p> <p>Le cas échéant, un comité en charge de l'égalité des sexes devrait être mis en place pour assurer les droits des femmes.</p>	<p>Le responsable de groupe développe une politique de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de violence, et une politique visant à protéger les droits en matière de reproduction.</p> <p>Le responsable de groupe s'assurent que tous membres soient au courant des politiques et des procédures de prévention du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence et une politique visant à protéger les droits en matière de reproduction.</p> <p>Le responsable de groupe s'assurent que tous membres soient au courant des politiques et des procédures pour le traitement du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence et la protection les droits en matière de reproduction, dans les langues</p>	<p>Policies should be developed in consultation with members and relevant stakeholders.</p> <p>Référence sur les droits reproductifs liée à 4.6.12.</p> <p>Un comité en charge de l'égalité des sexes est mis en place pour assurer les droits des femmes.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si la politique documentée est adéquate et est mise en œuvre.</p> <p>Vérifier l'existence du comité en charge de l'égalité des sexes, les procès-verbaux de réunions et les registres de traitement de plaintes.</p> <p>Faire des entrevues avec les membres et les parties prenantes concernées pour confirmer leur participation sur le développement des politiques.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier si les membres connaissent bien la politique et les procédures.</p> <p>Vérifier l'existence du comité en charge de l'égalité des sexes, les procès-verbaux de réunions et les registres de traitement de plaintes.</p> <p>Faire des entrevues avec les travailleurs et les parties prenantes concernées pour confirmer leur participation sur le développement des politiques.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
	traitement du harcèlement sexuel et de toute autre forme de harcèlement et de violence et la protection des droits en matière de reproduction, dans les langues comprises par les travailleurs (liés à 6.3)		comprises par les travailleurs (liés à 6.3).		
Critère 6.10 Les producteurs et les responsables d'usine négocient avec les petits exploitants et d'autres entreprises locales de façon équitable et transparente.					
<p>6.10.1 Les prix actuels et passés des régimes sont accessibles au public.</p> <p>6.10.2 (M) La preuve doit être faite que les producteurs/responsables de l'usine ont expliqué le prix des régimes. Les mécanismes de tarification des régimes et des intrants/services sont documentés (au cas où ceux-ci sont sous le contrôle de l'usine et de la plantation).</p> <p>6.10.3 La preuve doit être faite que toutes les parties comprennent les accords contractuels qu'ils concluent, et que les contrats sont équitables, légaux et transparents.</p> <p>6.10.4 Les paiements convenus sont effectués dans les délais.</p>	<p>6.10.2 Les membres individuels comprennent le mécanisme de tarification de l'acheteur.</p> <p>6.10.4 Les paiements convenus sont effectués dans les délais.</p>		<p>6.10.1: Lorsque les responsables de groupe vendent les régimes, au nom des membres du groupe, le responsable du groupe informe les membres du groupe du prix de régimes obtenus.</p> <p>6.10.2: Le responsable du groupe tient un registre des mécanismes de tarification généraux utilisés par l'acheteur de régimes. Le responsable du groupe enregistre les informations correspondantes fournies aux membres du groupe.</p> <p>6.10.3 Lorsque les responsables de groupe sont mandatés pour conclure des accords contractuels au nom du groupe, le responsable du groupe informe les membres du groupe du contenu de ces documents et les rend disponibles. Ces contrats doivent également équitables, légaux et transparents pour les sous-traitants.</p>	<p>Lorsque les membres individuels indépendamment concluent des accords contractuels avec des tiers, le responsable du groupe envisage d'informer les membres du groupe sur les pratiques contractuelles et est disponible pour soutenir le membre individuel de sorte qu'il soit traité de manière équitable, légale et transparente.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier les registres des prix où les responsables du groupe vendent les régimes au nom du groupe.</p> <p>Vérifier les registres des mécanismes de tarification utilisés par l'acheteur / s des régimes.</p> <p>Vérifier les registres de l'information correspondante fournie aux membres du groupe.</p> <p>Vérifier les contrats pour s'assurer qu'ils soient équitables, légaux et transparents et compris par les sous-traitants et les fournisseurs.</p> <p>Vérifier si les paiements sont effectués dans les délais.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier que les membres individuels comprennent les mécanismes de tarification.</p> <p>Vérifier que les membres individuels font leur paiement aux entreprises locales dans les délais.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
			<p>Si aucun mandat n'existe, le responsable de groupe doit rechercher un accord de la part des membres du groupe avant d'entrer dans des accords contractuels avec les tierces parties. Ces contrats doivent également équitables, légaux et transparents pour les sous-traitants.</p> <p>6.10.4 Les paiements convenus sont effectués dans les délais.</p> <p>Si le responsable de groupe reçoit le paiement de régimes produits par les membres du groupe, le responsable du groupe doit effectuer les paiements aux membres du groupe en temps opportun.</p>		
Critère 6.11 Les producteurs et les employés de l'usine contribuent à un développement local durable, lorsqu'il y a lieu.					
<p>6.11.1 Des contributions au développement local fondées sur les résultats de consultations avec les communautés locales sont démontrées.</p> <p>6.11.2 Pour les petits exploitants, la preuve doit être faite que des efforts ont été faits et/ou que des ressources ont été allouées à l'amélioration de leur productivité.</p>	<p><i>La responsabilité en vue de satisfaire cette exigence revient au responsable de groupe.</i></p>		<p>6.11.1</p> <p>a. Preuve de consultation avec les communautés local et les parties prenantes</p> <p>b. Lorsque des contributions ont été identifiées comme nécessaires sur la base des consultations menées, le responsable du groupe s'assure qu'elles soient mises en œuvre.</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Contributions aux communautés locales.</p> <p>Applicable à tous les groupes.</p> <p>Lien avec 1.1 et 1.2 le cas échéant, la conduite éthique (1.3) et la liste des parties prenantes (6.2).</p> <p>Les gestionnaires du groupe doivent être en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier la personne chargée de communiquer avec les communautés locales afin de 	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Existe-t-il une procédure qui couvre l'aspect spécifique de ce critère ?</p> <p>Les documents sont-ils liés?</p> <p>Vérifier que le plan de contribution est cohérent à la consultation menée.</p> <p>Lorsqu'un groupe est constitué de tous les membres de la communauté locale, ce critère peut ne pas être applicable.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Non applicable</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>déterminer comment contribue-t-on au développement durable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Savoir les attentes de la communauté et comment sont-elles évaluées. ▪ Évaluer et gérer les attentes. <p>La consultation avec la communauté dépend du type de l'adhésion au groupe. Par exemple, si un groupe est constitué de tous les petits exploitants de la communauté locale, alors la consultation n'est pas nécessaire</p> <p>Inclure les communications externes dans une procédure simple intitulée: "engagement de transparence" (1.1).</p>	
Critère 6.12 Le recours à toute forme de travail forcé ou à une main-d'œuvre victime de la traite est interdit.					
<p>6.12.1 (M) La preuve doit être faite qu'aucune forme de travail forcé ou de main-d'œuvre issue de la traite n'est utilisée.</p> <p>6.12.2 Le cas échéant, il est démontré qu'aucune substitution de contrat n'a lieu.</p> <p>6.12.3 (M) En cas d'emploi d'ouvriers temporaires ou migrants, une politique et des procédures de travail spéciales existent et sont mises en œuvre.</p>	<p>Conformément à l'échelle des opérations, les membres ont une politique qu'aucune forme de travail forcé ou de main-d'œuvre issue de la traite n'est utilisée.</p> <p>Les membres/employés sont conscients de la politique et assurent qu'aucune forme de travail forcé ou de main-d'œuvre issue de la traite n'est utilisée.</p> <p>Les membres tiennent des registres importants des contrats de travail. Le cas échéant, des copies de</p>	<p>Conformément à l'échelle des opérations, la politique comprend une déclaration relative aux pratiques non discriminatoires, aucune substitution de contrat, un programme d'orientation à l'arrivée et des conditions de vie décent.</p> <p>Le cas échéant, l'agent qui est contracté pour s'occuper des travailleurs migrants doivent avoir et conserver la documentation appropriée.</p> <p>Conformément à l'échelle des opérations, les ouvriers migrants devraient être légalisés, un contrat de travail séparé doit être établi pour répondre aux</p>	<p>Le responsable du groupe écrit une politique qu'aucune forme de travail forcé ou de main-d'œuvre issue de la traite n'est utilisée.</p> <p>Le responsable du groupe s'assure que les membres/employés sont conscients de la politique et qu'aucune forme de travail forcé ou de main-d'œuvre issue de la traite n'est utilisée.</p>	<p>La politique comprend une déclaration relative aux pratiques non discriminatoires, aucune substitution de contrat, un programme d'orientation à l'arrivée et des conditions de vie décent.</p> <p>Le cas échéant, l'agent qui est contracté pour s'occuper des travailleurs migrants doivent avoir et conserver la documentation appropriée.</p> <p>Conformément à l'échelle des opérations, les ouvriers migrants devraient être légalisés, un contrat de travail séparé doit être établi pour répondre aux exigences en matière d'immigration pour les travailleurs étrangers et la norme</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe Vérifier si la politique documentée est adéquate et est mise en œuvre.</p> <p>Faire des entrevues avec les membres et les parties prenantes concernées pour confirmer leur participation sur le développement des politiques.</p> <p>Evaluation des membres individuels Vérifier les contrats des travailleurs et des ouvriers migrants.</p> <p>Le cas échéant, vérifier les copies de programme d'orientation à l'arrivée.</p> <p>Interroger les travailleurs pour vérifier s'ils sont conscients de la politique.</p> <p>Vérifier les registres de leur participation dans le programme d'orientation.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
	programme d'orientation à l'arrivée et des registres de participation doivent être conservés.	exigences en matière d'immigration pour les travailleurs étrangers et la norme internationale. Toutes les déductions faites ne doivent pas compromettre un salaire décent.		internationale. Toutes les déductions faites ne doivent pas compromettre un salaire décent. Le cas échéant, le responsable de groupe s'assure que les membres conservent des copies de programme d'orientation à l'arrivée.	
Critère 6.13 Les producteurs et les employés de l'usine respectent les droits de l'homme.					
6.13.1 (M) Une politique interne relative au respect des droits de l'homme est documentée et communiquée à tous les niveaux du personnel et de l'exploitation (voir Critères 1.2 et 2.1).	6.13.1 Les membres individuels montrent les preuves qu'ils comprennent la politique	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI) Les membres individuels devraient expliquer la politique de groupe sur les Droits de l'Homme.	6.13.1 Le responsable de groupe élabore une politique pour respecter des droits humains par exemple, les travailleurs sont traités avec respect et dignité, et il s'assure que cela est communiqué aux membres du groupe.	Lignes directrices pour les responsables de groupe Applicable à tous les groupes. Les gestionnaires du groupe doivent être en mesure de : Déterminer la communication de cette politique aux membres du groupe. La politique portant sur les droits humains peut être associé aux autres politiques de systèmes sociaux. Tenir compte de la formation dans la mise en œuvre de cette politique. Fournir une attestation de participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation. Examiner comment les commentaires des plantations	Évaluation du responsable de groupe Vérifier les points suivants : Existe-t-il une politique disponible qui couvre l'aspect spécifique de ce critère ? La politique est-elle adéquate? Est-elle appropriée à la taille et aux ressources à la disposition du groupe ? Vérifier le niveau de compréhension. Évaluation de membres individuels Vérifier si les membres individuels ont des connaissances ou ont reçu une formation suffisante sur les politiques appropriées. REMARQUE : Le Groupe de travail RSPO sur les droits de l'homme fournira un mécanisme permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de résoudre les problèmes et les impacts des droits humains. Les lignes directrices qui en résultent identifieront les questions relatives aux droits de l'homme de tous les membres de la RSPO.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				individuelles peuvent être recueillis. S'assurer que tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence. REMARQUE : Le Groupe de travail RSPO sur les droits de l'homme fournira un mécanisme permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de résoudre les problèmes et les impacts des droits humains. Les lignes directrices qui en résultent identifieront les questions relatives aux droits de l'homme de tous les membres de la RSPO.	
Principe 7: Développement responsable de nouvelles plantations					
Critère 7.1 Une évaluation d'impact environnemental et social complète, indépendante et participative est effectuée avant la mise en place de nouvelles plantations ou exploitations, ou avant l'extension de plantations ou exploitations existantes, et les résultats sont intégrés dans la planification, la gestion et l'exploitation.					
				REMARQUE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL – LA NOUVELLE PROCEDURE SUR LES HVC DEVRAIT ETRE REVU POUR INSERTION Remarque: la procédure sur la nouvelle plantation de la RSPO sera appliquée.	
7.1.1 (M) Une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) indépendante, réalisée selon une méthodologie participative avec les parties prenantes pertinentes concernées, est documentée.	<ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels démontrent une compréhension des risques environnementaux et sociaux de leurs activités. Les membres individuels démontrent une compréhension du plan 	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI) <ul style="list-style-type: none"> Les petits exploitants doivent être conscients des impacts 	<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation de l'impact social et environnemental complète doit être menée par un tiers indépendant, ou le cas échéant, une évaluation interne peut être facilitée par le responsable du groupe (voir les P & C générique ou l'IN si disponible). 	Lignes directrices pour les responsables de groupe <ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe identifient les parties prenantes concernées pertinentes. Les responsables de groupe discutent entre eux concernant les responsabilités partagées à l'échelle du paysage et la façon 	Evaluation du responsable de groupe <ul style="list-style-type: none"> Vérifier si le rapport d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES), les mesures d'atténuation et le plan de gestion sont en place. Vérifier les registres de formation (matériel de formation et les participants). Vérifier que la consultation avec les parties concernées (le cas échéant) et d'autres parties prenantes concernées ont été menées.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>7.1.2 Une planification de gestion et des procédures d'exploitation appropriées sont élaborées et mises en œuvre pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs potentiels identifiés.</p> <p>7.1.3 Au cas où le développement inclut des petits exploitants associés, les impacts du programme et les implications de la façon dont il est géré font l'objet d'une attention particulière.</p>	<p>de gestion pour prévenir ou atténuer les impacts sociaux et environnementaux.</p> <p>Les membres individuels doivent contribuer à résoudre les impacts environnementaux et sociaux négatifs selon une méthodologie participative, le cas échéant.</p>	<p>positifs et négatifs potentiels de nouvelles plantations sur les écosystèmes naturels (par exemple, HVC, forêts primaires, les zones humides, les tourbières).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités des membres individuels ne devraient pas être en conflit avec les principes fondamentaux des droits de l'homme. <p>Les membres individuels doivent discuter entre eux concernant les responsabilités partagées à l'échelle du paysage et la façon de gérer les questions (par exemple l'eau, la gestion des déchets, etc.) et qui sont les responsables de la mise en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe confirment la propriété foncière et les droits d'usage au sein de la nouvelle zone de plantation. Les responsables de groupe identifient toutes les activités qui ont des impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) avec la participation des parties concernées. Les responsables de groupe élaborent un plan pour prévenir ou atténuer les risques environnementaux et sociaux, en consultation avec les parties concernées. Les responsables de groupe doivent organiser une formation pour les membres sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. Les responsables de groupe doivent surveiller la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'EIES. 	<p>de gérer les questions (par exemple l'eau, la gestion des déchets, etc.) et qui sont les responsables de la mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le responsable de groupe peut énumérer tous les impacts environnementaux et sociaux (positifs et négatifs) dans un registre en identifiant la cause, qui est concerné et le statut des mesures d'atténuation. <p>Tenir des registres de toutes les réunions et qui ont assisté aux réunions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier la mise en œuvre du plan d'atténuation et de gestion avec échantillonnage (membres et les parties concernées). Vérifier si la documentation est adéquate pour l'ampleur des opérations et vérifier que tous les aspects importants ont été identifiés. <p>Évaluation de membres individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres devraient être en mesure d'expliquer quels sont les principaux risques sociaux découlant de leurs actions sur la plantation. Les membres devraient être en mesure d'expliquer ce qu'ils font pour atténuer ces risques. <p>Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de soumission de rapport qui est compris par les membres individuels.</p>
Critère 7.2 Des études de sols et des données topographiques sont utilisées dans la planification de site pour l'établissement de nouvelles plantations, et les résultats sont incorporés dans les plans et les opérations.					
7.2.1 (M) Une cartographie de l'aptitude des sols ou des études de sols adéquates pour établir l'aptitude du sol à long terme à la culture de palmier à huile est disponible et prise en compte dans les plans et opérations.	7.2.1 et 7.2.2 les membres individuels peuvent faire preuve de compréhension appropriée du type et de l'aptitude des sols.	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Contrôlé par le responsable du groupe.</p>	7.2.1 le responsable de groupe doit: <ul style="list-style-type: none"> a. compiler et maintenir une carte globale du sol pour le groupe b. fournir des informations et la formation nécessaires pour les membres individuels 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Voir 7.1 L'aptitude des sols est sous le contrôle du responsable groupe qui sera chargée de sa mise en œuvre.</p> <p>Applicable à tous les groupes</p>	<p>Voir 7.1 Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si les cartes sont appropriées et que la documentation est adéquate pour l'échelle des opérations. Tous les aspects importants ont-ils été identifiés et pris en compte ?</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
7.2.2 Des données topographiques adéquates pour informer la planification de systèmes de drainage et d'irrigation, de routes et autres infrastructures sont disponibles et prises en compte dans les plans et opérations.		<p>Les membres individuels doivent être en mesure de :</p> <p>Démontrer la compréhension qu'une étude des sols a été réalisée et pourquoi les zones potentielles ne peuvent être plantées (le cas échéant).</p>	7.2.2 la carte globale du sol comprend des données topographiques	<p>Pour la plupart des groupes, l'utilisation du GPS pour établir des cartes adéquates sera prévue.</p> <p>La carte du sol peut être dessinée à la main tant qu'il y a une justification claire qui soit compatible avec les procédures du groupe et d'adhésion au SCI.</p> <p>Les gestionnaires du groupe doivent être en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier la personne qui a mené les études de sols. ▪ Expliquer les raisons d'aptitude du sol à la culture du palmier à huile et d'identifier les domaines au sein du groupe qui ne sont pas adaptés. ▪ S'assurer que le document explique les raisons pour lesquelles le sol n'est pas adapté. ▪ Etablir des cartes des sols et des routes proposées. <p>Lien direct avec 7.1.</p> <p>Si la taille du groupe change ou augmente ceci affectera ce critère.</p>	<p>Sont-elles mises à jour pour refléter les modifications ou ajouts proposés au groupe et elles ont été recoupées au critère 1.2 et sont disponibles publiquement.</p> <p>L'évaluateur du sol est-il compétent?</p> <p>Vérifier son aptitude et sa formation.</p> <p>L'évaluation a été-t-elle réalisée avec la participation de toutes les parties concernées et leur preuve objective est-elle suffisante pour cela ?</p> <p>Comment les parties concernées ont été identifiées et engagées ?</p> <p style="text-align: center;">Évaluation de membres individuels</p> <p>Très peu probable pour être applicable à l'exception pour comprendre que des études de sols ont été effectuées.</p>
Critère 7.3 Les nouvelles plantations établies après novembre 2005 n'ont pas remplacé de forêt primaire ou toute autre zone nécessaire à la préservation ou l'amélioration d'une ou plusieurs Hautes Valeurs de Conservation.					
7.3.1 (M) La preuve doit être faite qu'aucune nouvelle plantation n'a remplacé de forêt primaire, ou toute autre zone nécessaire à la préservation ou	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres individuels démontrent une compréhension de base de forêt primaire et des HVC et de la nécessité d'éviter le défrichement de ces zones. 	<p>Guidance for Individual Members and to be used by the Group Manager in the ICS audits</p> <p>Les membres individuels doivent:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une évaluation HVC complète doit être menée par un tiers indépendant, ou le cas échéant, une évaluation interne peut être facilitée par le responsable du groupe (voir 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite à l'uniformisation de l'outil HVC (en développement), une évaluation interne HVC peut être 	<p>Voir 7.1</p> <p>Evaluation du responsable de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si le rapport d'évaluation HVC, la gestion le plan de suivi des HVC, les plans d'action et les PO sont en place.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>l'amélioration d'une ou plusieurs Hautes Valeurs de Conservation (HVC), depuis novembre 2005. Les nouvelles plantations doivent être planifiées et gérées de manière à préserver au mieux ou à améliorer les HVC identifiées (voir Critère 5.2).</p> <p>7.3.2 (M) Une évaluation complète des HVC, comprenant une consultation des parties prenantes, est effectuée avant toute conversion ou nouvelle plantation. Celle-ci devra inclure une analyse du changement d'affectation des terres pour déterminer toute modification de la végétation depuis novembre 2005. Cette analyse sera utilisée, avec d'autres données indirectes, pour indiquer tout changement dans l'état de HVC.</p> <p>7.3.3 Les dates de commencement et de préparation des terres sont consignées.</p> <p>7.3.4 (M) Un plan d'action est élaboré et décrit les actions opérationnelles à</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les membres individuels doivent vérifier avec le responsable du groupe le statut de la forêt primaire, des HVC sur leur plantation au sein du paysage (voir ligne directrice) sur la base du rapport d'évaluation HVC. Les membres individuels doivent participer à l'évaluation HVC. Les membres individuels doivent être impliqués dans la mise en œuvre de la gestion et le plan de suivi des HVC et (pour préserver et / ou améliorer les HVC). Les membres individuels consistent les dates de commencement et de préparation des terres. 	<ul style="list-style-type: none"> Etre conscient de toutes les espèces RMD se trouvant à proximité de leur plantation. Décrire les conseils qu'ils ont obtenus sur ces espèces RMD. Expliquer comment ils rendent compte au responsable du groupe. 	<p>les P & C générique ou l'IN si disponible).</p> <ul style="list-style-type: none"> Les responsables groupe élaborent des plans d'action et des PO (par exemple pour les espèces RMD, les zones riveraines) basé sur la gestion et le plan de suivi des HVC. Les responsables du groupe mettent en œuvre un mécanisme permettant aux membres individuels de faire un rapport sur les menaces aux HVC. <p>Les responsables de groupe centralisent les dates de début des exploitations individuelles et de préparation des terres</p>	<p>menée pour les paysages à faible risque. Le paysage à risque élevé nécessitera encore d'un évaluateur principal HVC certifié.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les responsables de groupe devraient s'assurer que les consultations des parties prenantes sont effectuées lors de l'évaluation HVC. Les outils disponibles pour le suivi des menaces sur les HVC (par exemple l'outil SMART) peuvent être utilisés. Les petits exploitants qui ont planté leurs zones après novembre 2005, sans évaluation HVC peuvent être admissibles à la certification s'ils suivent la procédure de compensation. Les responsables de groupe peuvent se coordonner avec les agences gouvernementales et les ONG respectives pour confirmer le statut des espèces RMD (nationales et internationales) et améliorer leur protection (y compris l'atténuation des conflits homme-faune sauvage). 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier si une personne a été attribuée pour la mise en œuvre des PO et du plan d'action. Vérifier les registres de formation (matériel de formation et les participants). Vérifier que la consultation avec les parties concernées (le cas échéant) et d'autres parties prenantes concernées ont été menées. Vérifier la mise en œuvre de la gestion et du plan de suivi des HVC avec échantillonnage (les membres et les parties concernées). La documentation est-elle adéquate pour l'ampleur des opérations? Vérifier si les cartes sont appropriées et que la documentation est adéquate pour l'ampleur des opérations. <p>L'évaluation a été-t-elle réalisée avec la participation de toutes les parties concernées et leur preuve objective est-elle suffisante pour cela ?</p> <p>Pour les évaluations internes des HVC, les cartes peuvent être conçues à la main - Utiliser les descriptions pour différencier les zones, par exemple les types d'utilisation des terres.</p> <p>Il devrait y avoir des preuves d'un mécanisme de soumission de rapport qui est compris par les membres individuels.</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> Consulter une sélection de membres pour voir si elle a reçu une formation sur les PO appropriées ou sur le sujet. Les PO peuvent ne pas toutes être pertinents. Vérifier une sélection de membres s'ils ont des registres des dates de commencement et de préparation.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
<p>prendre en conséquence des résultats de l'évaluation HVC, en faisant référence aux procédures opérationnelles pertinentes au producteur (voir le Critère 5.2).</p> <p>7.3.5 Les zones requises par les communautés affectées pour répondre à leurs besoins élémentaires, tenant compte de changements positifs et négatifs potentiels de leur mode de vie résultant des opérations proposées, sont identifiées en consultation avec les communautés et intégrées dans les évaluations HVC et les plans de gestion (voir Critère 5.2).</p>					<ul style="list-style-type: none"> • Les membres devraient être en mesure d'expliquer quelles sont les principales menaces qui pèsent sur les HVC (y compris les RMD) découlant de leurs actions sur la plantation. • Les membres devraient être en mesure d'expliquer ce qu'ils font pour atténuer ces menaces. • Le mécanisme de soumission de rapport doit être compris par les membres individuels.
Critère 7.4 La plantation extensive sur un terrain pentu, et/ou sur des sols marginaux et fragiles, y compris la tourbe, doit être évitée.					
<p>7.4.1 Une cartographie des sols marginaux et fragiles, y compris toute pente excessive et tout sol tourbeux, est disponible et utilisée pour identifier les zones à éviter.</p> <p>7.4.2 (M) Lorsqu'un niveau de plantation limité est proposé sur sols fragiles et marginaux, y compris la tourbe, des plans de protection de ces sols sont</p>	<p>7.4.1 et 7.4.2 les membres individuels peuvent montrer une compréhension appropriée des sols marginaux et fragiles, être cohérent avec les PO du groupe.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Contrôlé par responsable du groupe - Non applicable à l'exception de démontrer une compréhension des raisons pour lesquelles certaines zones ne</p>	<p>7.4.1 Le responsable de groupe doit:</p> <p>a. compiler et maintenir une carte globale du sol pour le groupe, y compris des sols marginaux et fragiles - cela peut faire partie de la carte et de l'évaluation HVC</p> <p>b. fournir les informations et la formation nécessaires pour les membres individuels.</p> <p>7.4.2 le responsable du groupe maintient et supervise les plans</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Pour les nouvelles plantations, il est prévu que l'identification des sols marginaux et fragiles doit se faire dans le cadre de l'évaluation du VHC.</p> <p>L'évaluation des Hautes Valeurs de Conservation est sous le contrôle du responsable groupe qui sera chargée de sa mise en œuvre.</p>	<p>Voir 7.1</p> <p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier si la documentation est adéquate à l'échelle des opérations et vérifier que tous les aspects importants ont été identifiés.</p> <p>Est-ce qu'il y a eu des grandes modifications ? Si tel est le cas, sont-elles mises à jour et sont-elles liées au critère 1.2 et sont disponibles au public.</p> <p>Vérifier que le document est mis à jour et que les nouveaux membres sont ajoutés au groupe.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
développés et mis en place pour éviter tout impact négatif.		<p>peuvent pas être plantés de palmiers à huile.</p> <p>Les membres individuels doivent être en mesure de:</p> <p>Savoir les raisons pour lesquelles on ne peut pas planter.</p> <p>Montrer une attestation de participation et de présence sur les jours de formation suivis concernant ce sujet.</p> <p>Fournir une preuve montrant la dernière fois une personne a visité votre plantation pour expliquer les zones d'interdiction de plantation.</p>	pour le nouveau développement basé sur la carte globale du sol.	<p>Applicable à tous les groupes</p> <p>Lien au critère 1.2.</p> <p>Pour la plupart des groupes, l'utilisation du GPS pour établir des cartes adéquates sera prévue.</p> <p>La carte HVC y compris les sols fragiles et marginaux (par exemple: les zones escarpées, peuvent-être dessinés à la main tant qu'il y a une justification claire qui soit compatible avec les procédures du groupe et d'adhésion au SCI.</p> <p>Les gestionnaires du groupe doivent être en mesure de :</p> <p>Elaborer les cartes des zones à éviter et indiquer sur la carte les raisons.</p> <p>Lien direct avec les critères 7.1 et 7.2.</p> <p>Fournir une attestation de participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation</p> <p>Examiner comment les commentaires provenant des plantations individuelles peuvent être recueillis.</p> <p>S'assurer que tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence.</p>	<p>Vérifier, en particulier:</p> <p>L'évaluateur du sol est-il compétent? Vérifier son aptitude et sa formation?</p> <p>Les cartes sont-elles produites de façon appropriée ?</p> <p>L'évaluation a été-t-elle réalisée avec la participation de toutes les parties concernées et leur preuve objective est-elle suffisante pour cela ?</p> <p>Comment les parties affectées ont été-t-elles identifiées et engagées ?</p> <p style="text-align: center;">Évaluation de membres individuels</p> <p>Consulter une sélection de membres pour voir si elle a reçu une formation sur les PO appropriées ou sur le sujet.</p> <p>La vérification des registres sur les jours de formation peut aider. (Attestation de participation ou autres certificats délivrés).</p> <p>Vérifier la fréquence des visites à la plantation.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 7.5 Aucune nouvelle plantation n'est établie sur les terres de populations locales lorsque l'existence de droits légaux, coutumiers ou d'exploitation peut être démontrée, sans leur consentement libre, informé et préalable (CLIP). Ceci est géré grâce à un système documenté qui permet aux populations locales et aux autres parties prenantes d'exprimer leur avis par le biais de leurs propres institutions représentatives.					
7.5.1 (M) 1 La preuve doit être faite que les populations locales concernées comprennent leur droit de dire « non » aux opérations prévues sur leurs terres avant et pendant les premières discussions, lors de la phase de collecte d'informations et de consultations connexes, au cours des négociations, et jusqu'à ce qu'un accord avec le producteur/responsable d'usine soit signé et ratifié par ces populations locales.			<p>Le responsable du groupe développe un système documenté détaillant comment le CLIP est mis en œuvre et doit s'assurer que les nouveaux membres du groupe sont inclus dans ce processus.</p> <p>Le responsable du groupe conserve une preuve écrite sur la participation des populations locales touchées et leur compréhension de leur droit de dire « non ».</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lien directement avec le critère 7.1 et l'évaluation d'impact social. ▪ Les cartes peuvent aider, mais vous aurez besoin de démontrer à un tiers que le processus FPIC s'est déroulé à la satisfaction de la communauté. <p>Tous les éléments du CLIP devraient être traités, à savoir: libre (= sans aucune contrainte), avant (= avant tout développement), informé (= fournir toutes les informations pertinentes dans une forme et dans des langages appropriées) consentement (= droit de dire non).</p> <p>Les gestionnaires du groupe doivent être en mesure de:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenir les comptes rendus des réunions et la liste des participants aux réunions - obtenir les signatures ou empreintes de pouce. ▪ Demander la permission de prendre des photos. <p>Se référer également aux Critères 2.2, 2.3, 6.2, 6.4 et 7.6 pour les Indicateurs et Lignes directrices sur la conformité.</p>	<p>Évaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier le système documenté de mise en œuvre du CLIP et la preuve écrite de la participation des populations locales touchées et leur compréhension du droit de dire « non ».</p> <p>Vérifier si le document est mis à jour comme des nouveaux membres sont ajoutés au groupe.</p> <p>Évaluation des populations locales touchées</p> <p>Le processus du CLIP était-il mené avec la participation de toutes les parties concernées et la preuve objective est-elle suffisante pour cela?</p> <p>Comment les parties touchées étaient-elles identifiées et engagées?</p> <p>Les impacts sociaux de l'opération sont-ils identifiés et les plans pour atténuer et suivre les impacts significatifs sont-ils en place?</p> <p>Établir une politique de non de conflit avec les droits humains?</p> <p>Les impacts positifs sont-ils inclus dans les discussions?</p> <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Non applicable</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
Critère 7.6 Lorsque l'existence de droits légaux, coutumiers ou d'exploitation peut être démontrée, les populations locales reçoivent une compensation pour toute renonciation à leurs droits et acquisition foncière convenues, sous réserve de leur consentement libre, informé et préalable et selon les accords négociés.					
<p>7.6.1 (M) L'identification et l'évaluation documentées des droits légaux, coutumiers et d'exploitation démontrables sont disponibles.</p> <p>7.6.2 (M) Une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation est en place.</p> <p>7.6.3 (M) Un système de calcul et de partage d'une compensation équitable (financière ou autre) est en place.</p> <p>7.6.4 Les communautés qui ont perdu l'accès à des terres et des droits fonciers en raison des activités d'extension ont la possibilité de bénéficier du développement des plantations.</p> <p>7.6.5 Le processus et les résultats de toute demande de compensation sont documentés et rendus publics.</p> <p>7.6.6 La preuve doit être faite que les communautés</p>	<p>Les membres individuels doivent conserver des copies de la preuve documentaire du processus et des résultats des demandes d'indemnisation. (7.6.5).</p>		<p>Les responsables de groupe doivent :</p> <p>Documenter l'identification et l'évaluation documentée des droits légaux, coutumiers et d'exploitation démontrables (7.6.1).</p> <p>Etablir une procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation est en place. (7.6.2)</p> <p>Etablir une procédure de calcul et de partage d'une compensation équitable. (7.6.3)</p> <p>Documenter et rendre public le processus et les résultats de toute demande de compensation. (7.6.5)</p> <p>Avoir une preuve écrite que les communautés affectées et les titulaires de droits ont accès à des informations et un conseil indépendants du promoteur du projet, sur les conséquences légales, économiques, environnementales et sociales des activités projetées sur leurs terres. (7.6.6)</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Les responsables du groupe doivent être en mesure de :</p> <p>Démontrer la conformité avec les accords négociés et la documentation du processus conduisant au consentement.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Vérifier les preuves documentaires concernant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification et une évaluation documentée des droits légaux, coutumiers et d'exploitation démontrables (7.6.1). • la procédure d'identification des personnes ayant droit à une compensation. (7.6.2) • la procédure de calcul et de partage d'une compensation équitable. (7.6.3) • le processus et les résultats de toute demande de compensation. (7.6.5) • la preuve documentaire que les communautés affectées et les titulaires de droits ont accès à des informations et un conseil indépendants du promoteur du projet, sur les conséquences légales, économiques, environnementales et sociales des activités projetées sur leurs terres. (7.6.6) <p>Évaluation de membres individuels</p> <p>Vérifier que les membres individuels ont reçu des copies de la preuve écrite concernant le processus et les résultats des demandes d'indemnisation. (7.6.5)</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
affectées et les titulaires de droits ont accès à des informations et un conseil indépendants du promoteur du projet, sur les conséquences légales, économiques, environnementales et sociales des activités projetées sur leurs terres.					
Critère 7.7 L'utilisation du feu pour préparer la nouvelle plantation est à éviter, sauf dans des situations spécifiques identifiées dans les lignes directrices de l'ASEAN ou d'autres bonnes pratiques régionales.					
<p>7.7.1 (M) La préparation du sol par brûlage est interdite, à l'exception des situations spécifiques identifiées dans les « Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN » 2003, ou des lignes directrices comparables dans d'autres régions.</p> <p>7.7.2 Dans les cas exceptionnels où le feu doit être utilisé pour la préparation des terres en vue de plantation, la preuve de l'autorisation préalable de brûlage maîtrisé doit être faite comme spécifié dans les « Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN » 2003, ou des directives comparables dans d'autres régions.</p>	<p>7.7.1 Les membres individuels doivent fournir la preuve qu'ils comprennent la politique de non brûlage du groupe</p> <p>7.7.2 Les membres individuels doivent fournir des propositions pour l'utilisation du feu au responsable de groupe pour évaluation et approbation avant le brûlage</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels doivent être en mesure de :</p> <p>Démontrer que vous ne brûlez pas pour la préparation des terres.</p> <p>Expliquer comment avez-vous su qu'il ne faut pas brûler.</p> <p>Si applicable, montrer une attestation de participation et de présence sur les jours de formation suivis concernant ce sujet.</p> <p>Fournir une preuve montrant la dernière fois qu'une personne a visité votre plantation pour des contrôles de conformité du groupe, liés à l'utilisation de feu,</p>	<p>7.7.1 Le responsable du groupe doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir une preuve de non utilisation de la politique de feu dans les PO du groupe ▪ Fournir une preuve qu'il existe des plans d'urgence en cas d'incendie accidentel ▪ Démontrer que les plantations individuelles ont été visitées pour cette exigence ▪ Expliquer comment tout ce qui précède est partagé aux membres individuels du Groupe <p>7.7.2 Le responsable du groupe doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démontrer que toute utilisation du feu par un membre individuel a été évaluée pour être justifiée en vertu des « Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique d'interdiction du brûlage de l'ASEAN » 2003. 	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Lier avec le plan de formation (4.8), le registre environnemental (5.1) et le registre juridique le cas échéant (2.1) et les codes de pratique nationaux.</p> <p>Renvoi au manuel de PO (4.1).</p> <p>Analyser s'il est nécessaire d'avoir une PO et une politique séparée.</p> <p>Avez-vous besoin d'envisager une formation dans la mise en œuvre des politiques et des mesures d'atténuation?</p> <p>Fournir une attestation de participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation</p> <p>Examiner comment les commentaires provenant des plantations individuelles peuvent être recueillis.</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>La politique et la documentation sont-elles adéquates pour l'ampleur des opérations?</p> <p>La politique et la documentation sont-elles mises en œuvre ?</p> <p>La documentation est-elle régulièrement mise à jour?</p> <p>Vérifier que les documents sont mis à jour car de nouveaux membres sont ajoutés au groupe.</p> <p>Le feu est-il lié au plan de formation (4.8) au registre environnemental (5.1) et au registre juridique le cas échéant (2.1) et aux codes de pratique nationaux ?</p> <p>Les responsables du groupe doivent être en mesure d'expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Avez-vous intégré la politique d'interdiction du brûlage dans la meilleure pratique de préparation du sol et de la replantation ? ▪ Avez-vous intégré la politique d'interdiction du feu ou d'utilisation du feu dans votre PO? ▪ Si vous utilisez le feu, pouvez-vous le justifier et avez-vous obtenu l'approbation écrite de l'autorité environnementale? ▪ Quel est votre plan d'urgence dans le cas d'un incendie accidentel.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
		car l'auditeur peut vous le demander.	Fournir un agrément écrit par l'autorité environnementale pertinente sur l'utilisation du feu dans certaines situations comme prescrit par les directives de l'ASEAN.	S'assurer que tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence. Des visites de sites sont nécessaires.	Évaluation de membres individuels Consulter une sélection de membres pour voir si elle a reçu une formation sur les PO appropriées ou sur le sujet. La vérification des registres sur les jours de formation peut aider. (Attestation de participation ou autres certificats délivrés). Vérifier la fréquence des visites à la plantation.
Critère 7.8 Les projets de nouvelles plantations sont conçus de manière à minimiser les émissions nettes de gaz à effet de serre.					
Remarque sur le contexte des petits exploitants: Le Groupe travail RSPO sur la réduction des émissions (ERWG) et le Groupe de Travail RSPO sur les petits exploitants (RSPO SHWG) conviennent qu'il devrait y avoir un mécanisme simplifié pour les petits exploitants en matière de conformité sur les questions de GES et que les petits exploitants ne doivent pas être surchargés en raison de leur capacité limitée. De plus amples détails seront développés.					
7.8.1 (M) Le stock de carbone de la zone de développement projetée et les principales sources d'émissions potentielles qui peuvent résulter directement du développement sont identifiés et estimés. 7.8.2 Il doit exister un plan de réduction des émissions nettes de GES qui permet d'éviter les terrains aux stocks de carbone élevés et/ou de séquestration de carbone.		Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI) Contrôlé par le responsable du groupe - Non applicable, sauf pour démontrer une compréhension des raisons pour lesquelles certaines zones ne peuvent être plantées par des palmiers à huile. Les membres individuels doivent être en mesure de: Expliquer comment savent-ils qu'il ne faut pas planter. Démontrer qu'ils ont un certificat de présence pour tous leurs jours de formation.		Lignes directrices pour les responsables de groupe L'évaluation de GES est sous le contrôle du responsable groupe qui sera chargée de sa mise en œuvre. Applicable à tous les groupes. Lier aux critères 1.2 et 7.1. Une évaluation de stocks de carbone élevés peut être liée aux évaluations des HVC (7.3). Les responsables du groupe doivent être en mesure d'expliquer: Démontrer à un tiers que les nouvelles plantations qui ont eu lieu après Avril 2013 ont été conçues pour réduire les émissions de GES, le cas échéant.	Voir 7.1 Evaluation du responsable de groupe Vérifier si la documentation et les cartes sont suffisantes pour l'échelle des opérations. Les aspects importants qui pourraient influencer sur les émissions de GES ont été-ils identifiés? Vérifier si le document est mis à jour et que les nouveaux membres sont ajoutés au groupe. Le document est-il mis à jour et était-il lié au critère 1.2 et est-il disponible au public (après 2016). Si le document est lié au critère 7.3 : L'évaluateur HVC est-il compétent? Vérifier son aptitude et sa formation? Vérifier les références de l'évaluateur. La personne est-elle qualifiée et est-elle sur la liste des professionnels de terrain de la RSPO HVC ?

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
		<p>Expliquer quand la dernière fois que quelqu'un a visité leur plantation pour leur expliquer où est-ce qu'il ne faut pas planter.</p>		<p>L'utilisation de cartes sera prévu, et met en évidence l'évitement des zones de tourbières et les forêts primaires et quand c'est possible, encourager à établir de nouvelles plantations sur des sols minéraux.</p> <p>Pour les petits groupes, les cartes peuvent être dessinées à la main - Utiliser les descriptions pour différencier les zones, par exemple les types d'utilisation des terres.</p> <p>Pour les plus grands groupes, l'utilisation du GPS pour établir des cartes adéquates sera prévue. Si les usines font partie du groupe, les mesures d'atténuation pour réduire les émissions de GES doivent ainsi être documentées.</p> <p>Les groupes devront signaler en toute confidentialité à la RSPO sur les mesures prises pour atténuer les émissions de GES. Après 201, ces documents devront être accessibles au public et liée au critère 1.2.</p> <p>Avez-vous besoin d'envisager une formation dans la mise en œuvre des politiques et des mesures d'atténuation?</p> <p>Fournir une attestation de participation pour toutes les formations et tenir un registre de présence, de la date et du lieu de la formation et l'objet de la formation</p>	<p>Ont-ils cartographiés toutes les zones de conservation à éviter ?</p> <p>Pourquoi ces zones de conservation sont-elles ainsi désignées?</p> <p>Les cartes produites sont-elles appropriées ?</p> <p style="text-align: center;">Évaluation de membres individuels</p> <p>Consulter une sélection de membres pour voir si elle a reçu une formation sur les PO appropriées ou sur le sujet.</p> <p>La vérification des registres sur les jours de formation peut aider. (Attestation de participation ou autres certificats délivrés).</p> <p>Vérifier la fréquence des visites à la plantation.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<p>Examiner comment les commentaires provenant des plantations individuelles peuvent être recueillis.</p> <p>S'assurer que tous les employés de bureau sont au courant de l'exigence.</p> <p>Des visites de sites sont nécessaires.</p>	
Principe 8: Engagement envers une amélioration continue des principaux domaines d'activité					
Critère 8.1 Les producteurs et les employés d'usine contrôlent et révisent régulièrement leurs activités, et développent et appliquent des plans d'action permettant l'amélioration continue et démontrable de leurs activités clés.					
<p>8.1.1 (M) Le plan d'action pour une amélioration continue est mis en œuvre sur base d'un examen des principaux impacts sociaux et environnementaux et des opportunités de la production/l'usine, et doit inclure un ensemble d'indicateurs couverts par les présents Principes et Critères.</p> <p>Au minimum, les indicateurs couverts doivent inclure, de manière non exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de l'utilisation des pesticides (Critère 4.6) ; • Les impacts environnementaux (Critères 4.3, 5.1 et 5.2) ; • La réduction des déchets (Critère 5.3) ; • La pollution et les émissions de gaz à effet de 	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres doivent fournir des contributions au plan d'action du groupe pour une l'amélioration continue. • Les membres doivent tenir des registres individuels d'utilisation des pesticides, d'application d'engrais, de production de régimes, etc. selon un modèle type fourni par le responsable du groupe. <p>Discuter avec le responsable du groupe le calendrier du programme de replantation.</p>	<p>Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)</p> <p>Les membres individuels doivent être en mesure de : Démontrer qu'ils sont au courant des plans d'action pour une amélioration continue.</p> <p>En particulier lorsqu'ils replantent.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsables de groupe enregistrent les informations sur les impacts environnementaux, la réduction des déchets, la pollution et les GES et les impacts sociaux. • Les responsables du groupe rassemblent périodiquement (par exemple par trimestre) les registres des membres individuels. • Les responsables du groupe facilitent le développement du plan d'action du groupe lors de la réunion annuelle de groupe. <p>Les responsables de groupe sont responsables de l'amélioration continue dans les opérations clés.</p>	<p>Lignes directrices pour les responsables de groupe</p> <p>Le plan d'action pour une amélioration continue est sous le contrôle du responsable groupe qui sera chargée de sa mise en œuvre.</p> <p>Applicable à tous les groupes</p> <p>Les responsables du groupe doivent être en mesure d'expliquer:</p> <p>Établir des échéances au plan (par exemple 3 ans)</p> <p>Intégrer ce plan d'action avec le plan d'affaires (3.1)</p> <p>Vérifier le plan d'affaires contre les éléments énumérés et identifier lesquels sont applicable au plan d'amélioration continue (par exemple, utiliser aussi le système d'audit interne):</p>	<p>Evaluation du responsable de groupe</p> <p>Il devrait y avoir un plan d'action pour une amélioration continue appropriée à la taille du groupe.</p> <p>Le plan devrait couvrir une période convenable (par exemple de 3 ans) et être mis à jour annuellement.</p> <p>Plus d'un plan pourrait être nécessaire si le groupe n'est pas composé de membres homogènes.</p> <p>Déterminer s'il existe des liens clairs avec d'autres parties de la norme, qui sont applicables au plan d'amélioration continue, basée sur les résultats des NCRs de l'audit interne:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les lois? Critère 3.1. ▪ Tous les PO ? Critère 4.1. ▪ Tous les produits agrochimiques? Critère 4.6. ▪ Les dangers et les risques? Critère 4.7. ▪ Les équipements de protection individuelle (EPI)? Critère 4.7. ▪ Toute la formation requise? Critère 4.8. ▪ Toutes les opérations qui ont un impact sur l'environnement? Critère 5.1. ▪ Toutes les HVC et les espèces RMD? Critère 5.2. ▪ Toutes les sources de pollution? Critère 5.3.

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
serre (GES) (Critères 5.6 et 7.8); • Les impacts sociaux (Critère 6.1); • L'optimisation du rendement de la base d'approvisionnement.				<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes les lois? Critère 3.1. ➤ Tous les PO ? Critère 4.1. ➤ Tous les produits agrochimiques? Critère 4.6. ➤ Les dangers et les risques? Critère 4.7. ➤ Les équipements de protection individuelle (EPI)? Critère 4.7. ➤ Toute la formation requise? Critère 4.8. ➤ Toutes les opérations qui ont un impact sur l'environnement? Critère 5.1. ➤ Toutes les HVC et les espèces RMD? Critère 5.2. ➤ Toutes les sources de pollution? Critère 5.3. ➤ Tous les impacts sociaux? ➤ Tous vos politiques? <p>Faire un recouplement avec le plan d'action que vous avez inclus les éléments listes dans l'indicateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'utilisation des pesticides (Critère 4.6) ; ▪ Impacts environnementaux (Critères 4.3, 5.1 et 5.2); ▪ Réduction des déchets (Critère 5.3); 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les impacts sociaux? ▪ Tous vos politiques? <p>Lien avec le plan d'affaires est encouragé, le cas échéant.</p> <p>Une attention particulière devrait être accordée au programme de replantation qui devrait durer 5 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui a préparé ce plan? ▪ Un plan couvrira-t-elle toutes les plantations et les opérations? ▪ Qui assurera que le plan est mis à jour annuellement pour vous assurer qu'il s'agit toujours d'un plan de 3 ans? ▪ Qui suit le plan et comment est-il contrôlé ? <p>S'assurer que toutes les actions requises identifiées sont documentées et intégrées dans le plan d'affaires. Lien sur tout au long de la norme.</p> <p>Le plan d'action devrait inclure au minimum les éléments énumérés dans l'indicateur.</p> <p style="text-align: center;">Évaluation de membres individuels</p> <p>Consulter une sélection de membres pour voir s'ils ont eu les objectifs généraux du Plan d'Action du Groupe qui leur a été expliqué. En particulier, savent-ils quand est-ce ils vont planter?</p> <p>Utiliser les données du responsable de groupe et visiter quelques membres pour confirmer qu'il y a eu une amélioration continue.</p>

Indicateur	Exigences pour les membres individuels avec une taille de plantation maximum de 500 ha	Lignes directrices pour les membres individuels et à utiliser par le responsable de groupe lors des audits du système de certification interne (SCI)	Exigence pour le responsable du groupe	Lignes directrices pour les responsables de groupe.	Lignes directrices pour les auditeurs
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution et émissions de gaz à effet de serre (GES) (Critères 5.6 et 7.8); ▪ Impacts sociaux (Critère 6.1); ▪ Optimisation du rendement de la base d'approvisionnement. <p>Identify who is responsible for preparing and implementing action plans to take into account the above</p> <p>Identifier le responsable de la préparation et la mise en œuvre des plans d'action pour tenir compte des éléments ci-dessus.</p> <p>Envisager, si plus d'un plan est nécessaire compte tenu de la situation géographique du groupe.</p> <p>Expliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Qui a préparé ce plan? ▪ Un plan couvre-t-il toutes les plantations et/ou les opérations? ▪ Qui assurera que le plan est mis à jour annuellement pour vous assurer qu'il s'agit toujours d'un plan de 3 ans? ▪ Qui suit le plan et comment est-il contrôlé ? 	